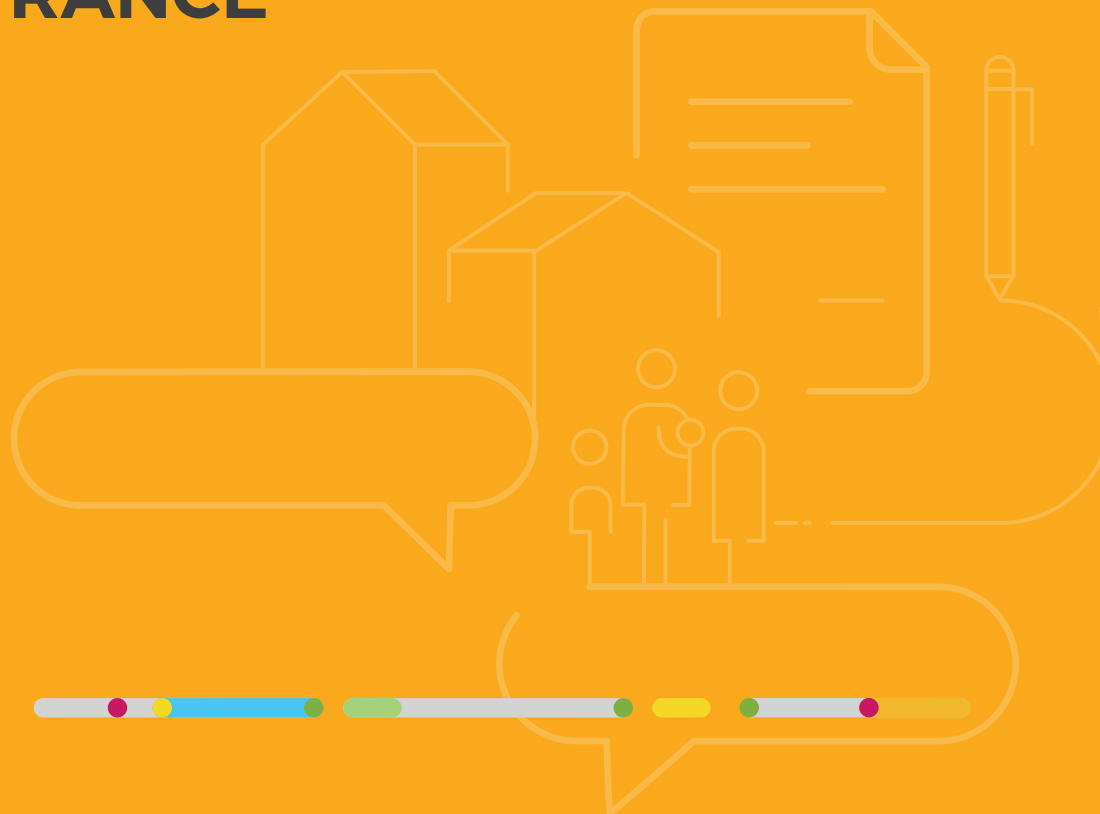


France terre d'asile

RAPPORT NATIONAL - NIEM
**L'INTÉGRATION
DES BÉNÉFICIAIRES
D'UNE PROTECTION
INTERNATIONALE
EN FRANCE**



Shoshana Fine, H el ene Soupios-David, Alexia Duvernoy

RAPPORT NATIONAL – NIEM
**L'INT EGRATION DES
B EN EFICIAIRES
D'UNE PROTECTION
INTERNATIONALE
EN FRANCE**

Résumé

Le présent rapport vise à effectuer un état des lieux des politiques et dispositifs législatifs existants, des difficultés de mises en œuvre ainsi que des bonnes pratiques qui se sont développées en France depuis 2016 pour favoriser le parcours d'intégration des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire, et ce, dans toutes ses facettes : de l'apprentissage de la langue française à l'insertion professionnelle, en passant par l'accès au logement, à la scolarité, aux droits, aux soins et à la réunification familiale ou encore par le renforcement des liens avec la population.

Cette étude a été élaborée dans un moment charnière pour les politiques d'intégration en France. Pour faire face à la hausse du nombre de bénéficiaires d'une protection internationale présents sur le territoire français, passé de 36 553 en 2016 à 42 840 en 2017, ainsi qu'à l'évolution des profils migratoires avec l'augmentation du nombre de personnes vulnérables, le Gouvernement a récemment mis en place des politiques plus ciblées pour favoriser l'intégration de ces personnes au sein de la société, tenant notamment compte des besoins spécifiques dont ils sont porteurs. Cet engagement de la part de l'État s'est notamment traduit par l'adoption, en juillet 2017, d'un « Plan migrants », d'une Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés en juin 2018, de la loi « Asile – Immigration » en septembre 2018 ou encore par la nomination d'un délégué interministériel à l'accueil et l'intégration des réfugiés en janvier 2018.

Il est encore trop tôt pour évaluer l'impact de ces mesures et annonces, et notre étude témoigne des défis à relever pour favoriser l'apprentissage de la langue française, l'accès au marché du travail, à un logement pérenne, aux droits sociaux ainsi qu'aux soins des réfugiés. Bien que la situation évolue progressivement, la recherche témoigne du manque de dispositifs d'insertion ad hoc existants pour les réfugiés et bénéficiaires d'une protection subsidiaire, la politique d'intégration française reposant historiquement sur le droit commun. En particulier, la pierre angulaire de cette politique est le Contrat d'intégration républicaine (CIR) – qui a remplacé le Contrat d'accueil et d'intégration en 2016, « contrat » signé par tous les étrangers primo-arrivants en France, quel que soit leur statut juridique.

C'est dans le cadre du CIR que sont proposés des cours de français gratuits et obligatoires pour les personnes ne parlant pas français. La durée et la qualité de ces cours ont fait l'objet de nombreuses critiques, notamment relatives à l'absence de prise en compte des profils variés des apprenants et à l'inadéquation avec leurs besoins. Pour pallier ces manques, des initiatives et des pilotes ont été mis en place, certains reposant sur des méthodes innovantes ou des approches globales. Afin de répondre aux critiques, une réforme des cours du CIR sera mise en œuvre en 2019.

Concernant l'insertion professionnelle, les résultats du rapport indiquent que les bénéficiaires d'une protection internationale rencontrent plus de difficultés à accéder à un emploi que le reste de la population. Bien que la coordination des acteurs de l'insertion professionnelle ait progressé depuis 2015, il semble que les réfugiés, en particulier ceux qui ne sont pas intégrés dans des dispositifs d'hébergement spécifiques, tels que les centres provisoires d'hébergement (CPH), souffrent d'un manque d'accompagnement vers l'emploi. De même, le manque de maîtrise du français, de reconnaissance des qualifications ou de réseau professionnel demeurent des freins importants. L'accès au marché du travail est encore également compromis par le fait que certaines professions sont soumises à une condition de nationalité française ou européenne ou de possession d'un diplôme français.

L'insertion professionnelle est également encore souvent un prérequis pour accéder à un logement pérenne. Cependant, l'accès à un logement privé autonome demeure difficile en raison de l'absence de garants physiques et de ressources économiques suffisantes. De même, les longs délais d'attente et une méconnaissance des droits entravent un accès rapide des bénéficiaires d'une protection internationale aux logements sociaux. Ainsi, faute de solutions de relogement à leur sortie des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, 5 000 d'entre eux étaient hébergés dans les dispositifs d'hébergement d'urgence en 2017 et beaucoup vivaient dans des campements insalubres. Afin de trouver des solutions de relogement adaptées, les ministres de l'Intérieur et de la Cohésion des territoires ont publié en décembre 2017 une circulaire afin de favoriser la mobilisation de 20 000 logements sur l'ensemble du territoire d'ici fin 2018, en encourageant notamment la collaboration des bailleurs publics et privés avec les collectivités territoriales. La circulaire, en accord avec le « Plan migrants » de 2017, annonce l'ouverture de 5 000 places supplémentaires en CPH d'ici la fin 2019.

Concernant la scolarité des mineurs réfugiés, la recherche révèle un accès facilité à l'école primaire et secondaire mais témoigne en revanche des difficultés d'accès à l'enseignement supérieur, en particulier pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire qui ne sont pas éligibles aux bourses d'études. Le rapport met également en lumière les obstacles que rencontrent les bénéficiaires d'une protection internationale pour accéder aux droits sociaux, principalement dus aux longs délais d'attente pour obtenir le titre de séjour ou leur renouvellement ainsi qu'à une carence d'informations disponibles dans une langue qui leur est compréhensible. L'accès aux prestations sociales est également parfois entravé par des délais d'attribution longs et des modalités de calcul du droit défaillantes. En termes d'accès à la réunification familiale, les frais induits par la procédure, les difficultés d'accès aux ambassades ainsi que la longue attente pour la délivrance des visas ont été identifiés comme les principaux freins. Concernant l'accès aux soins, il peut être rendu difficile par les délais d'ouverture des droits à une couverture maladie, y compris pendant la demande d'asile. Les bénéficiaires d'une protection internationale sont également confrontés aux difficultés d'accès au tiers payant, au manque d'interprètes ou encore au nombre insuffisant de spécialistes en soins psychiatriques et psychosociaux.

Si nous considérons que l'adoption de la Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés et de la loi « Asile - Immigration » constituent des avancées positives pour favoriser les parcours d'intégration des réfugiés, nous ne sommes toutefois pas encore en mesure d'évaluer l'impact que cela produira sur le long terme, notamment en matière d'apprentissage de la langue, d'accès à l'emploi ou à un logement pérenne et autonome. En outre, il nous semble essentiel de garantir un suivi et une évaluation constante de la mise en œuvre de ces mesures, notamment à travers la mobilisation et la collaboration étroite de tous acteurs concernés, publics et privés, afin de favoriser le développement de politiques efficaces pour affronter les autres enjeux et défis qu'il reste à relever en matière d'intégration.

Projet NIEM - Mécanisme national d'évaluation de l'intégration

Ce rapport a été rédigé dans le cadre du projet européen NIEM. Le Mécanisme national d'évaluation de l'intégration est un projet transnational de six ans qui vise à favoriser l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale au sein des sociétés européennes. Ce projet a pour objectif d'effectuer une évaluation des politiques visant l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale dans 15 États membres de l'Union européenne dont la France. Il s'agit à la fois d'analyser les dispositifs législatifs en matière d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale mais également d'identifier les difficultés de mise en œuvre et les bonnes pratiques.

Le projet NIEM est co-financé par le fond Asile Migration Intégration (FAMI) de l'Union européenne et par l'Open Society Foundations.



EUROPEAN UNION
Asylum, Migration
and Integration Fund



OPEN SOCIETY
FOUNDATIONS

Safe harbour

Le projet est coordonné par l'Institut d'affaires publiques (Institute of Public Affairs) de Varsovie. Le Migration Policy Group, un think tank basé à Bruxelles, est le partenaire de recherche responsable de l'élaboration et du développement des indicateurs NIEM et des rapports comparatifs. Le HCR en Pologne et la représentation régionale pour l'Europe centrale à Budapest sont des partenaires stratégiques.

Remerciements

Les autrices remercient toutes les personnes rencontrées pour leur temps et les informations fournies, ainsi que les équipes de l'Institut d'affaires publiques et du Migration Policy Group pour leur appui. Un remerciement spécial est adressé à la Direction intégration de France terre d'asile et en particulier à la directrice et à l'équipe du projet Reloref (Réseau pour l'emploi et l'intégration des réfugiés) : Fatiha Mlati, Camille Combourieu, Myriam Olivier, Tatjana Uskokovic et Baptiste Gosset.

Merci aux relectrices: Mallaury Lemasson, Araxane Le Mouël, Marie-Caroline Motta et Juliette Ratto.

Le contenu de la présente publication ne reflète pas nécessairement la position ou l'opinion de la Commission européenne ou du ministère des Affaires intérieures et de l'administration polonais. Les avis exprimés n'engagent que les auteurs.

Copyright © France terre d'asile, 2019

Table des matières

1. Introduction	
1.1 Méthodologie	8
1.2 Qu'entend-on par «intégration» ?	9
1.3 Développements récents en France	9
1.4 Qui sont les bénéficiaires d'une protection internationale en France aujourd'hui ?	12
1.5 Le socle de la politique d'intégration française: le Contrat d'intégration républicaine (CIR)	15
2. Apprentissage de la langue	18
2.1 Inadéquation de l'offre face à des profils d'apprenants variés	20
2.2 Des structures de cours et une pédagogie critiquées	23
2.3 Vers de nouveaux modèles	25
2.3.1 Apprentissage «situé» et offre «globale»	25
2.3.2 Apprentissage en ligne	27
3. Emploi	28
3.1 Vers une coordination des acteurs de l'insertion professionnelle renforcée	29
3.2 Un manque d'accompagnement et d'opportunités de formation	30
3.3 La restriction d'accès à certaines professions	32
3.4 Une reconnaissance des diplômes et une validation des acquis de l'expérience insuffisantes	33
4. Logement	35
4.1 Une augmentation récente du nombre de logements dédiés	35
4.2 Le développement de dispositifs d'aide à l'accès au logement	37
4.3 Un accès très difficile au logement privé	39
4.4 Des obstacles pour obtenir un logement social	40
4.5 L'émergence de l'hébergement chez les particuliers	41
5. Scolarité et enseignement supérieur	43
5.1 Un accès à l'école primaire et secondaire facilité malgré certaines difficultés	43
5.2 Une mobilisation croissante pour favoriser l'accès à l'enseignement supérieur	46

6. Résidence et accès aux droits	48
6.1 Des obstacles administratifs mais un droit au séjour sécurisé	48
6.2 L'accès aux droits pénalisé par des procédures longues, complexes et inadaptées	50
6.3 Un droit aux minima sociaux garanti, sauf pour les jeunes	52
7. Santé	54
8. Réunification familiale	56
9. Tisser du lien social	58
10. Conclusion	61
11. Annexes	63
11.1 Liste d'abréviations	63
11.2 Liste des entretiens	64
11.3 Bibliographie	66

1 Introduction

1.1 Méthodologie

L'objectif de ce rapport est d'aborder les dimensions clés d'une intégration réussie des bénéficiaires d'une protection internationale : il s'appuie sur des recherches antérieures sur le contexte français de l'intégration. Le rapport est structuré en fonction d'indicateurs importants de l'intégration.

Trois approches ont été utilisées pour collecter les données : une analyse documentaire/juridique, l'enquête par entretien et le focus group.

La recherche documentaire s'est appuyée sur les travaux de référence disponibles en ligne dans le domaine de l'intégration des réfugiés afin de dresser un état des lieux bibliographique sur le sujet en France et d'identifier d'éventuelles lacunes. À ce jour, peu de recherches universitaires sur l'intégration des réfugiés considérés comme un groupe spécifique existent en France. Cependant, nous pouvons constater un intérêt croissant pour la question de l'intégration des réfugiés parmi les organisations internationales comme l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) ou l'Institut Universitaire Européen (EUI), qui ont chacune publié des rapports comparatifs incluant la France sur cette problématique¹. Ce rapport est également basé sur une analyse juridique.

32 entretiens semi-directifs avec des représentants d'institutions, d'organisations internationales et d'organisations non-gouvernementales, basés en Île-de-France et en Rhône-Alpes, ont été effectués entre le mois de janvier 2017 et mars 2018².

Un focus group auprès des réfugiés a été organisé en mars 2018 en coopération avec le HCR.

¹ Migration Policy Centre et Bertelsmann Institute, *From Refugees to Workers. Mapping Labour Market Integration Support Measures for Asylum Seekers and Refugees in EU Member States, 2016*; OCDE, *Working together for the local integration of migrants, 2018*

² Voir annexe 2

1.2 Qu'entend-on par «intégration»?

Pour les bénéficiaires d'une protection internationale, se pose la question, au-delà de la qualification de leur statut juridique, de l'inclusion sociale et de l'intégration au sein de la société d'accueil. La Convention de Genève de 1951 garantit ainsi un certain nombre de droits à la personne protégée et l'article 34 appelle les États à faciliter l'intégration et la naturalisation des réfugiés.

Les textes européens et nationaux ont précisé la nature de ces droits, qui comprennent des thématiques allant de l'accès à l'emploi aux prestations sociales en passant par le logement ou l'éducation. Toutefois, ces textes sont loin d'être exhaustifs et une large marge d'appréciation est laissée aux États, autant dans la définition des politiques d'intégration que par leur contenu.

Aux côtés du HCR³, nous concevons l'intégration comme un processus réciproque entre les personnes protégées et leur communauté-hôte. Cette « intégration » dépend donc à la fois de la démarche active de l'étranger, du réfugié, qui doit aussi bien respecter les lois et les valeurs de l'État d'accueil, que les politiques publiques mises en œuvre par ce dernier. Le pays d'accueil doit de son côté garantir aux bénéficiaires d'une protection internationale la possibilité de jouir de leurs droits, contribuer à créer un environnement accueillant et leur accorder une capacité d'agir.

En France, la notion d'intégration a progressivement remplacé, dans les discours et politiques publiques, celle d'assimilation – qui impose d'abandonner ses spécificités pour se conformer à des normes locales. L'intégration est envisagée comme un processus permettant à l'étranger de participer activement à la société, en prenant en compte ses différences, mais impliquant qu'il respecte les règles, lois et valeurs de la France.

1.3 Développements récents en France

L'approche principale pour favoriser l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale en France repose sur le droit commun : ils ont donc accès aux mesures de soutien offertes par les institutions publiques à toute la population. Toutefois, compte tenu des vulnérabilités spécifiques des bénéficiaires d'une protection internationale et des obstacles qu'ils rencontrent, de

³ Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, *Intégration*, <http://www.unhcr.org/fr-fr/integration.html>

nombreuses expérimentations et politiques plus ciblées ont vu le jour afin de favoriser leur intégration au sein de la société française.

Malgré l'implication de nombreuses associations, telles que France terre d'asile, dans le champ de l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale depuis plusieurs décennies, le développement de politiques spécifiques est relativement récent. Historiquement, les politiques d'intégration qui ont émergé à la fin des années 1980 s'adressent à toutes les catégories d'étrangers. Toutefois, on note une reconnaissance progressive des besoins spécifiques des bénéficiaires d'une protection internationale.

L'intégration des réfugiés a été qualifiée de « priorité absolue » par Emmanuel Macron pendant sa campagne présidentielle. Cet engagement a ensuite été confirmé, notamment avec l'objectif d'accroître le dynamisme et les moyens alloués à la politique d'intégration des réfugiés⁴.

En juillet 2017, le Gouvernement présentait un « Plan migrants », ayant pour objectif de « donner une plus grande ambition à notre politique d'intégration »⁵. Le plan d'action insistait notamment sur l'apprentissage du français, la formation civique ainsi que l'accès à l'emploi.

Afin d'enrichir le projet de loi « Asile - Immigration », le Premier ministre Édouard Philippe a missionné, fin 2017, le député de La République en Marche Aurélien Taché, afin de mener une enquête sur la politique d'intégration des réfugiés en France. Publié le 19 février 2018, le rapport formulant 72 propositions « pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France », témoigne de l'insuffisance des ressources économiques à disposition, ainsi qu'une fragmentation des initiatives pour favoriser l'intégration des réfugiés sur le territoire. Dans ce contexte, M. Taché a formulé des propositions concrètes afin de développer une politique d'intégration globale, responsable et ambitieuse permettant aux migrants et aux réfugiés de « trouver leur place » dans la société française.

⁴ Le Monde, *Emmanuel Macron ne veut plus de migrants dans les rues « d'ici à la fin de l'année »*, 27 juillet 2017

⁵ Ministère de l'Intérieur, *Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires*, dossier de presse, 12 juillet 2017

L'accent mis sur l'intégration des réfugiés s'est aussi manifesté par la création d'une délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DiAir), menée par le Préfet Alain Régnier, nommé le 24 janvier 2018. Rattachée directement au ministère de l'Intérieur, la DiAir a pour mission principale de soutenir des projets et initiatives concrètes, ainsi qu'à coordonner les différents acteurs impliqués.

Le 5 juin 2018, une Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés a été présentée par la DiAir⁶, qui sera responsable de la mise en œuvre et du pilotage de cette dernière de 2018 à 2021. Cette stratégie se fonde notamment sur les résultats de groupes de travail thématiques organisés par la Direction générale des étrangers en France (DGEF) au 2ème semestre 2017, réunissant les organisations de la société civile ainsi que les autorités publiques concernées sur ces thèmes. La stratégie définit sept priorités, déclinées en 67 actions : du renforcement du pilotage de la politique d'intégration, à l'amélioration de l'accès aux droits, en passant par la maîtrise de la langue française et l'accès à l'emploi, l'accès à un logement ou le renforcement de liens avec la société d'accueil. Un des principaux axes repose sur la réforme du Contrat d'intégration républicaine (CIR)⁷.

Bien qu'elle reprenne peu de propositions du rapport d'Aurélien Taché, la loi « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie » adoptée le 10 septembre 2018, a permis des avancées notables en matière d'intégration. Elle accorde aux bénéficiaires de la protection subsidiaire et aux apatrides une carte de séjour pluriannuelle d'une durée de quatre ans, étend la possibilité de réunification familiale des mineurs isolés étrangers aux frères et sœurs et autorise l'octroi d'une autorisation de travail aux mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance qui présentent un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Elle renforce également le Contrat d'Intégration Républicaine par un doublement du nombre d'heures de formation linguistique et civique prévues et l'ajout d'un volet d'accompagnement vers l'emploi. Les formations civiques passent d'une durée de 12 à 24 heures et les cours de langue de 200 à 400 heures. Pour les non lecteurs et non scripteurs un module spécifique prévoit jusqu'à 600 heures de cours.

⁶ Ministère de l'Intérieur, *Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés*, 5 juin 2018

⁷ Pour plus d'informations sur le CIR, voir page 12

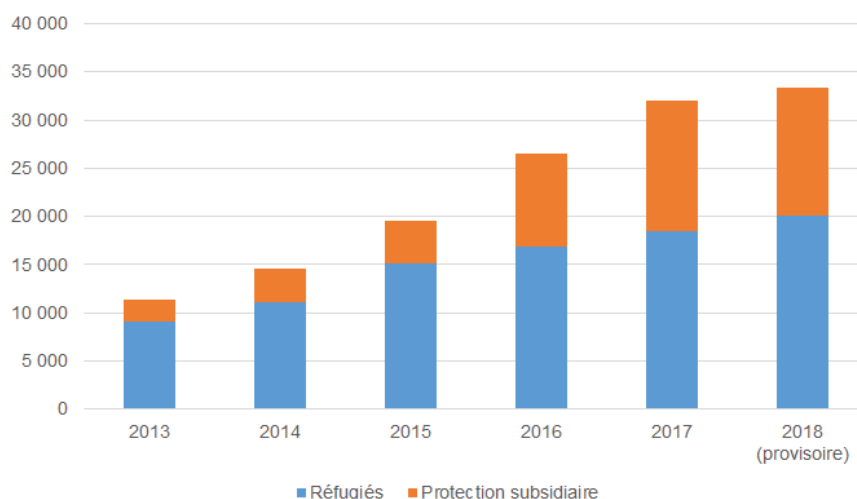
L'accent mis sur l'intégration des réfugiés se traduit également par une augmentation des financements. Outre l'annonce d'une augmentation de 40 %, en 2019, du budget de l'État consacré à l'intégration et à la nationalité française – en particulier pour financer le renforcement des cours de langue, des fonds ont aussi été fléchés vers des programmes spécifiques. On peut par exemple mentionner l'appel à projets en faveur de l'insertion professionnelle, doté d'un budget 15 millions d'euros, lancé le 1er octobre 2018, par la ministre du Travail, Muriel Pénicaud⁸.

1.4 Qui sont les bénéficiaires d'une protection internationale en France aujourd'hui ?

Depuis plusieurs années le nombre de personnes s'étant vues accorder une protection internationale en France est en hausse.

Selon l'Ofpra, 100 412 personnes ont demandé l'asile en France en 2017, soit une hausse de 17 % par rapport à l'année précédente. Le taux de reconnaissance en 2017 était de 36 %, soit 42 840 personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, contre 36 553 en 2016⁹. Au 31 décembre 2017, l'Ofpra dénombrait 209 922 réfugiés, 41 055 bénéficiaires de la protection subsidiaire et 1 425 apatrides. 40,5 % des personnes bénéficiant d'une protection internationale au 31 décembre 2017 étaient des femmes.

Nombres de bénéficiaires d'une protection internationale en France



Source : ministère de l'Intérieur, janvier 2019

⁸ Ministère du Travail, *L'insertion des réfugiés par l'emploi*, Communiqué de presse, 1er octobre 2018

⁹ Ofpra, *Rapport d'activité 2017*, 2018

Les profils migratoires ont évolué de manière significative ces dernières années en France. Par le passé, les flux de réfugiés étaient caractérisés par deux profils dominants : les francophones peu scolarisés et les non-francophones généralement scolarisés¹⁰. À l'heure actuelle, la France accueille davantage de réfugiés non-francophones¹¹ peu ou pas scolarisés¹². On note aussi un accroissement du nombre d'hommes seuls¹³. En 2017, les principales nationalités ayant obtenu l'asile étaient les Afghans (23,7 % des protections accordées), les Soudanais (15,4 %) et les Syriens (14,6 %). La France est aussi marquée par une très forte diversité de nationalité.

Selon l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) qui gère le Contrat d'intégration républicaine¹⁴, la part des personnes non scolarisées ou scolarisées seulement jusqu'au niveau primaire parmi les bénéficiaires d'une protection internationale s'élevait à 25 % en 2017. En 2010, 23 % des réfugiés interrogés dans le cadre de l'enquête ELIPA (voir ci-dessous) n'avaient jamais appris à lire ou écrire ou avait appris à un âge tardif¹⁵.

Au-delà des statistiques d'octroi d'une protection internationale, il existe très peu de données disponibles quant à l'intégration des réfugiés. En France, comme développé plus longuement ci-dessous, les politiques et les institutions sont structurées autour du principe du droit commun, qui présuppose les mêmes droits à chacun, quelle que soit sa situation. En termes de politique d'intégration, les données disponibles englobent à la fois réfugiés et autres catégories d'immigrés. Ainsi, comme remarqué dans le rapport du député Au-

10 Entretien : Ofpra, le 26 avril 2017. Pour plus d'information sur l'histoire des immigrés en France voir : Noiriél Gérard, *Le creuset français: histoire de l'immigration XIXe-XXe siècles*, Paris : Editions de Seuil, 2016

11 Ofpra, *Rapport d'activité, 2000 - 2016*

12 La préfecture de Paris estime entre 30 et 50 % la proportion de personnes analphabètes parmi les réfugiés à Paris. Préfet de Paris, note : *Insertion sociale et professionnelle des réfugiés à Paris*, 22 mai 2017. En l'occurrence, le ministère de l'Intérieur estime que même si cette population est en augmentation elle reste marginale, environ 6 % sur le territoire (Entretien, Bureau de l'apprentissage de la langue et de la citoyenneté de la Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité - Direction Générale des Étrangers en France, ministère de l'Intérieur, Paris, 3 novembre 2017)

13 En 2017, 52,5 % des demandeurs d'asile s'étaient déclarés célibataires selon l'Ofpra

14 Pour plus d'informations sur le CIR, voir page 12

15 Ministère de l'Intérieur, DSED, « Les premières années en France des réfugiés », *Infos migrations* n°80-81, décembre 2015

rélien Taché et dans les entretiens menés dans le cadre de ce projet, il reste extrêmement difficile de vérifier sur le plan empirique l'effectivité de l'accès au droit. En effet, les différents services publics ne recueillent pas de données sur le statut, la nationalité ou la date d'entrée en France, sauf dans des cas exceptionnels, bien que ceux-ci puissent avoir un impact sur le service public concerné. On en sait donc très peu, en France, sur l'influence des politiques publiques sur le parcours d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale.

Il existe en effet très peu d'informations sur les profils des personnes protégées, leur niveau d'éducation et leur expérience professionnelle. Le ministère de l'Intérieur va lancer en 2019, une nouvelle enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (ELIPA), suite à la publication d'une première série de résultats en 2011 et en 2013. Cette enquête inclut de nombreuses données sur les bénéficiaires d'une protection internationale mais son champ demeure plus large que cette catégorie. Suite à ces enquêtes, plusieurs notes sur le public réfugié ont été publiées¹⁶. D'autres données statistiques sur les bénéficiaires d'une protection internationale sont aussi disponibles dans deux études quelque peu datées : une étude de 2008 de l'Institut national d'études démographiques, « Trajectoires et Origines. Enquête sur la diversité des populations en France » lors de laquelle ont été conduits des entretiens avec 6 000 signataires du Contrat d'Accueil et d'Intégration dont environ 10 % étaient des réfugiés¹⁷ ; et une étude mesurant l'intégration de primo-arrivants conduite par la Direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur en 2010 avec un échantillon comprenant quelques 600 réfugiés¹⁸. Une étude du HCR¹⁹ de 2013 dressait quant à elle un état des lieux des tendances en matière d'intégration des réfugiés.

La nécessité d'améliorer la collecte de données sur les parcours d'intégration et de conduire des études longitudinales sur ce phénomène a été signalée

¹⁶ Voir la bibliographie

¹⁷ Institut national d'études démographiques (INED), Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), *Trajectoires et Origines. Enquête sur la diversité des populations en France*, 2008.

¹⁸ Ministère de l'Intérieur, Direction générale des étrangers en France, Département des statistiques des études et de la documentation, *Tableau de bord de l'intégration*, décembre 2010

¹⁹ UNHCR, *Vers un nouveau départ, l'intégration des réfugiés en France*, septembre 2013

comme une priorité par différents acteurs étatiques et non-étatiques²⁰. Outre la troisième « interrogation » de la cohorte ELIPA, la Direction générale des étrangers en France (DGEF) a conclu un accord avec l'École d'économie de Paris, afin de lancer une étude quantitative sur les parcours d'intégration de 10 000 réfugiés sous la forme d'une thèse.

La présence d'un public de réfugiés qui augmente et qui se diversifie est évidente, mais cela nécessite-t-il de nouvelles politiques publiques adaptées ?

1.5 Le socle de la politique d'intégration française : le Contrat d'intégration républicaine (CIR)

« La part des bénéficiaires d'une protection internationale parmi les signataires du CIR a augmenté de 20 % en 2016 à 29 % en 2017²¹. »

L'intégration relève des attributions du ministère de l'Intérieur. La politique d'intégration est pilotée par la Direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur et mise en œuvre par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (Ofii).

La loi du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers a introduit le Contrat d'Intégration Républicaine (CIR)²², qui remplace le « Contrat d'Accueil et d'Intégration » (CAI), socle de la politique d'intégration en France. Ce « contrat » est signé par tous les étrangers primo-arrivants, y compris les réfugiés, admis pour la première fois au séjour en France et qui souhaitent s'y installer durablement. Malgré une légère évolution budgétaire de 2016 à 2017, selon un rapport du Sénat rédigé par Roger Karoutchi, la réforme portée par la loi du 7 mars 2016 n'est jusqu'à présent pas parvenue à améliorer l'efficacité du CIR²³.

20 Taché Aurélien, *Rapport au Premier ministre : Pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France*, février 2018

21 Entretien, Office français de l'immigration et de l'intégration, 6 avril 2017

22 Loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France

23 En 2016, ces formations linguistiques ont été dotées de 30,2 millions d'euros et de 47 millions d'euros en 2017 selon Karoutchi Roger, *Rapport d'information fait au nom de la commission des finances sur la mise en œuvre de la réforme de la formation linguistique et civique des étrangers primo-arrivants*, n°660, Sénat, 19 juillet 2017

Alors que les bénéficiaires d'une protection internationale ne sont pas dispensés de la signature du CIR, qui leur permet de bénéficier des prestations et de l'accompagnement individualisé, les conditions de respect du CIR ne sont pas vérifiées, contrairement aux autres étrangers primo-arrivants.

Avant les modifications apportées par la loi du 10 septembre 2018, le CIR incluait un entretien linguistique, et de manière non systématique, une information sur les dispositifs existants en matière d'insertion professionnelle. À la suite de l'entretien individuel, l'officier de l'Ofii prescrivait une formation civique de deux jours comprenant un module « Vivre et accéder à l'emploi en France » qui visait à fournir des informations pratiques, notamment sur les procédures administratives et l'accès aux droits. Un deuxième module concernait les « Principes et Valeurs de la République française ». À travers ces deux modules la France proposait un total 12 heures de formation civique aux bénéficiaires d'une protection internationale, ce qui est assez peu comparé aux 100 heures délivrées en Allemagne.

Depuis le 1er mars 2019 et en application de la loi sur l'asile et l'immigration du 10 septembre 2018, la formation civique prescrite aux primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection internationale, s'articule en quatre sessions d'une durée totale de vingt-quatre heures. La formation couvrira désormais un plus large éventail de sujets : de l'histoire et des valeurs de la France, à la vie quotidienne et l'accès aux services publics en passant par les institutions, la construction européenne, la parentalité, et l'accès au logement ou à l'emploi²⁴.

Cependant, la durée ne constituait pas le seul problème. Dans le cadre de la recherche, nous avons pu assister à une formation civique, à Paris, en mai 2017, qui comprenait une majorité de réfugiés : le contenu du cours s'est révélé extrêmement complexe et détaillé (une vingtaine de slides PowerPoint par heure). De plus, la formation est donnée sous la forme d'un cours magistral avec peu ou pas d'échanges entre le formateur et le public. Afin d'assurer la traduction, un interprète était sur place pour une quinzaine de personnes, réalisant une traduction simultanée, rendant difficile une traduction efficace et complète.

24 Arrêté du 27 février 2019 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif aux formations civique et linguistique prescrites aux étrangers signataires du contrat d'intégration républicaine créé par la loi no 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France

Une formation linguistique est également proposée aux signataires dont les compétences linguistiques sont jugées inférieures au niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues. Les cours sont gratuits et avaient une durée totale maximum de 240 heures avant l'entrée en vigueur de la loi du 10 septembre 2018²⁵. Ces cours n'étaient pas sanctionnés par un diplôme mais par une « attestation d'assiduité et de sérieux ».

Selon le rapport Taché, le délai moyen entre la délivrance du titre de séjour par les préfectures et la convocation à l'Ofii pour signer le CIR est de deux mois et demi. Ensuite, il faut en moyenne 40 jours avant le démarrage des cours de français. Dans le cas des bénéficiaires d'une protection internationale, cela signifie que nombre d'entre eux ne bénéficieront pas de cours de français avant un à deux ans après leur entrée en France²⁶.

Les différentes critiques à l'égard du CIR et les recommandations du rapport d'Aurélien Taché ont conduit le Gouvernement à réfléchir à une réforme du système et un accroissement des heures de français proposées. La loi du 10 septembre 2018 « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie » prévoit ainsi un renforcement du CIR, notamment par le biais d' « un nombre d'heures d'enseignement de la langue française suffisant pour permettre à l'étranger primo-arrivant d'occuper un emploi et de s'intégrer dans la société française²⁷. » Pour mettre en œuvre cet engagement, le nombre d'heures maximal de formation linguistique a été doublé, passant ainsi de 200 à 400 heures. Les cours devront s'appuyer sur des thématiques relatives à la vie publique, pratique et professionnelle. De même, un parcours spécifique de 600 heures destiné au public non scolarisé, non lecteur et non scripteur dans sa langue maternelle, a été introduit. À l'issue de la formation linguistique et une fois le niveau A1 visé atteint, l'organisme de formation remettra au bénéficiaire d'une protection internationale une attestation nominative de présence qui précise le nombre d'heures réalisées ainsi que les résultats obtenus aux tests d'évaluation. L'Ofii proposera également aux bénéficiaires, dans un délai de six

25 Arrêté du 25 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif aux formations civiques et linguistiques prescrites aux étrangers signataires du contrat d'intégration républicaine créé par la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, NOR: INTV1721880A

26 Taché Aurélien, *Rapport au Premier ministre : Pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France*, février 2018, p 37

27 Article 48 de la loi du 10 septembre 2018, modifiant l'article L311-9 du Ceseda

mois à l'issue de la formation, de s'inscrire à un test d'évaluation en vue d'obtenir une certification du niveau de français atteint, dont les frais d'inscription seront pris en charge par l'État²⁸.

Enfin, une des principales nouveautés introduites par l'adoption de la loi « Asile – Immigration » concernant le CIR est l'ajout d'un volet d'insertion professionnelle. Ainsi, dans un délai de trois mois après la fin des formations prescrites, le bénéficiaire sera convoqué par l'Ofii pour dresser un bilan de son parcours et notamment de son insertion professionnelle. S'il est en recherche d'emploi au moment de l'entretien et avec son accord, l'Ofii orientera le bénéficiaire vers les services publics afin qu'il bénéficie d'une orientation professionnelle et d'un accompagnement vers l'emploi adapté²⁹.

2. Apprentissage de la langue

« *Quand tu es francophone ça change tout.* »³⁰

Les compétences linguistiques sont parmi les plus difficiles à acquérir, car elles exigent des efforts cognitifs et émotionnels. Selon Steven Krashen, les migrants et les réfugiés ont tendance à apprendre par ce que l'on appelle un « filtre affectif », c'est-à-dire qu'un apprentissage réussi dépend d'un sentiment de stabilité et d'acceptation dans la société d'accueil³¹. L'apprentissage des langues n'est efficace que s'il se fait parallèlement aux initiatives qui permettent à l'apprenant de se mêler et d'échanger avec les citoyens de la société d'accueil.

Comme noté plus haut, les cours de langues financés par l'État le sont dans le seul cadre du CIR, ce qui exclut, de fait, les personnes en demande d'asile. Dans son rapport, le député Aurelien Taché plaidait pour étendre l'apprentissage

28 Arrêté du 27 février 2019 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif aux formations civique et linguistique prescrites aux étrangers signataires du contrat d'intégration républicaine créé par la loi no 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France

29 Décret n° 2019-141 du 27 février 2019 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives au séjour et à l'intégration des étrangers

30 Réfugié Malien, en France depuis trois ans

31 Krashen Steven, *Second Language Acquisition and Second Language Learning*, Prentice Hall International, 1988

du français aux demandeurs d'asile, arguant qu'une intégration efficace doit commencer le plus tôt possible. Toutefois, la proposition n'a finalement pas été retenue dans la loi « Asile - Immigration » de 2018.

Afin de répondre à la demande et aux besoins, des offres sont proposées, au niveau local, sur tout le territoire, par des associations, parfois financées par des collectivités locales. Ces offres associatives permettent notamment aux demandeurs d'asile, pour qui l'État ne finance pas de cours de français, de pouvoir apprendre la langue avant l'obtention d'une protection. Par exemple, la Ville de Paris s'est engagée depuis 2016 sur cette question, notamment du fait d'une forte mobilisation des associations implantées sur son territoire. Pour « Langues Plurielles », association ayant bénéficié d'un financement de la Ville³², les demandeurs d'asile ont besoin d'une pédagogie spécifique qui prenne en compte leur situation précaire et leur futur incertain. D'autres initiatives préfèrent mélanger réfugiés et demandeurs d'asile soutenant que les catégories juridiques ne devraient pas déterminer les capacités d'apprentissage³³.

Les formations linguistiques dans le cadre du CIR visent l'acquisition d'un niveau de français au moins équivalent au niveau A1 du cadre européen commun de référence des langues, alors que le CAI visait A1.1³⁴. Toutefois, le niveau A1 reste trop élémentaire pour pouvoir véritablement favoriser l'intégration sociale et professionnelle des réfugiés. Nombreux sont les pays européens qui proposent plus d'heures et un niveau à atteindre plus élevé: l'Allemagne vise le niveau B1, la Norvège, les Pays-Bas et l'Italie visent le niveau A2. De plus, même si ce niveau reste peu exigeant, il n'est acquis que par la moitié des personnes³⁵. Par ailleurs, avec l'introduction du CIR et avant l'entrée en vigueur de la loi « Asile – Immigration » de 2018, le nombre maximal d'heures pouvant être

32 Entretien, Langues Plurielles, 4 octobre 2017 ; entretien, Afpa, 21 juin 2017

33 Par exemple, les cours proposés par les universités dans le cadre du Resome

34 Le candidat peut comprendre et utiliser des expressions familières et quotidiennes ainsi que des énoncés très simples qui visent à satisfaire des besoins concrets selon le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)

35 Karoutchi Roger, *opus cite*

prescrit a été ramené à 200 heures, alors qu'il était de 400 heures auparavant³⁶. En pratique, en 2017, le parcours moyen de la formation linguistique s'élevait à 148 heures, tandis qu'elle était de 240 heures en 2012, soit une diminution de 38 % du volume horaire³⁷. Bien plus ambitieux dans le cas allemand, les bénéficiaires d'une protection internationale peuvent suivre jusqu'à 600 heures de cours de langue afin d'atteindre le niveau B1 (qui correspond globalement à un niveau élémentaire). Les pays qui visent un niveau A2 comme les Pays-Bas ou la Norvège proposent également plus d'heures de formation, 700 à 800 heures et 300 à 400 heures respectivement³⁸. Suite à la réforme, les primo-arrivants en France pourront se voir prescrire des formations de 100, 200, 400 ou 600 heures selon leur niveau.

Au-delà du CIR, la poursuite du parcours de formation linguistique peut permettre au bénéficiaire d'une protection internationale d'atteindre le niveau A2 de connaissance du français, néanmoins très peu de personnes bénéficient de ce dispositif (seulement 1 000 places sont disponibles). Dans une démarche de naturalisation, les bénéficiaires d'une protection internationale peuvent également poursuivre un parcours de formation linguistique pour atteindre le niveau B1 nécessaire à l'acquisition de la nationalité française. Les bénéficiaires d'une protection internationale de moins de 25 ans peuvent accéder à cette formation sans condition de démarche de naturalisation.

2.1 Inadéquation de l'offre face à des profils d'apprenants variés

Sur la période couverte par cette étude, les cours de français organisés dans le cadre du CIR étaient dispensés à de grands groupes de personnes, aux niveaux très hétérogènes. Les personnes diplômées pouvaient ainsi se retrouver dans le même cours que les analphabètes, ce qui freine les progrès de certains et marginalise les autres, en cas d'absence d'une pédagogie adaptée. Par ailleurs,

³⁶ Avant l'entrée en vigueur de la loi « Asile - Immigration » de 2018, si le primo-arrivant avait un niveau infra A1 de CECRL, il lui était prescrit un parcours linguistique obligatoire parmi trois parcours (soit 50, 100 ou 200 + 40 heures). La loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers a introduit un parcours volontaire et complémentaire de formation linguistique pour les personnes ayant accompli le premier parcours avec le niveau A1 validé afin d'amener les bénéficiaires au niveau A2 pour la carte de résident (100 heures), et au niveau B1, pour l'accès à la nationalité française (50 heures)

³⁷ Roger Karoutchi, *opus cite*

³⁸ Ibid

il n'existait pas de distinction entre le niveau infra A1 et l'analphabétisme : les réfugiés ayant un de ces deux niveaux suivent donc les mêmes cours³⁹. Avant la réforme initiée en 2018 et qui sera mise en œuvre à partir de 2019, l'Ofii ne disposait pas de méthode de repérage de l'analphabétisme⁴⁰. Alors que les cours de français dispensés par les prestataires de l'Ofii ne convenaient pas aux personnes analphabètes, celles-ci étaient néanmoins légalement obligées de les suivre. Cette inadéquation entre le niveau et le profil pouvait être perçue comme une perte de temps et pouvait entraîner une perte de motivation pour les personnes n'ayant pas les capacités de base pour suivre le cours. En amont de la réforme nationale, à Paris, les pouvoirs publics avaient notamment fait le constat que les bénéficiaires d'une protection internationale hébergés dans Centres d'hébergement d'urgence (CHU), avec un faible niveau de français et ayant été peu ou pas scolarisés, éprouaient de plus grandes difficultés à trouver un emploi et donc à pouvoir subvenir à leurs besoins et accéder à un logement autonome⁴¹.

À noter toutefois que si la proportion des réfugiés analphabètes (aussi appelés non lecteurs, non scripteurs) est en augmentation, elle reste toutefois marginale – à environ 6 % sur le territoire, selon les sources du ministère de l'Intérieur⁴².

Un certain nombre d'associations⁴³ ont mis en place une formation d'apprentissage spécifique pour les arrivants analphabètes en France pour répondre aux besoins de cette population. Parfois, ceux qui ont pu s'inscrire à ces cours

39 Au Royaume-Uni, nous trouvons une situation similaire. Pour plus d'information voir l'étude de l'université du Sussex, *Optimising refugee resettlement in the UK: a comparative analysis*, 2016

L'étude met l'accent sur l'importance de l'apprentissage de la langue dans le parcours d'intégration. On constate que le gouvernement britannique a mis en place une approche uniforme pour tous les réfugiés, mélangeant notamment des personnes diplômées avec des analphabètes

40 Certains pays comme l'Allemagne ont considérablement augmenté les formations linguistiques pour les analphabètes depuis 2015

41 Entretien, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, préfecture de Paris et d'Île-de-France, Paris, 24 octobre 2017

42 Entretien, Bureau de l'apprentissage de la langue et de la citoyenneté, Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité, Direction générale des étrangers en France, ministère de l'Intérieur, Paris, 3 novembre 2017

43 Par exemple : Français Langues d'Accueil, Langues Plurielles, Cefil, l'Île aux Langues, Paroles Voyageuses.

associatifs sont obligés d'arrêter de les suivre pour intégrer les cours obligatoires de l'Ofii. Cette mesure n'est clairement pas favorable à l'apprentissage du français ; elle est plutôt révélatrice de la rigidité d'un système bureaucratique qui peine à s'adapter aux réalités de terrain.

Bonnes pratiques

En 2017, un **groupe de réflexion** a été créé, rassemblant l'Ofii, la préfecture de Paris, Pôle emploi, les missions locales et des associations, pour échanger sur les pratiques de l'Ofii afin que la population analphabète soit mieux prise en charge. Conformément à cet objectif, la préfecture de Paris finance depuis 2016 des expérimentations menées par des associations afin de répondre à cette demande. Et de proposer des solutions mieux adaptées.

** Une méthode pédagogique innovante*

Un des projets soutenus par la préfecture est celui de **l'association Français Langue d'Accueil** qui développe une méthode pédagogique innovante pour les étudiants analphabètes et non-francophones. L'objectif est d'assurer un juste équilibre entre l'écriture et la parole⁴⁴. Contrairement à d'autres pédagogies visant les individus peu scolarisés, cette association souligne l'importance d'apprendre à écrire dès le début car elle considère que pouvoir écrire son nom est essentiel pour avoir un minimum d'autonomie dans la société.

** Projet d'accueil et d'accompagnement de 100 personnes réfugiées*

À Paris, cinq associations (CEFIL, Langues plurielles, Paroles voyageuses, L'île aux langues, Tous bénévoles) portent un **projet d'accueil et d'accompagnement de 100 personnes réfugiées**⁴⁵ financé par la préfecture de Paris. Le projet propose un accès à la formation linguistique de personnes analphabètes, non-francophones et peu, voire non scolarisées dans leur pays d'origine. Le projet s'inscrit dans le parcours d'intégration républicaine (dans le cadre du CIR) et constitue une voie spécifique pour les personnes n'ayant pas les pré-re-

44 L'alphabétisation constitue un processus long qui incorpore l'acquisition de compétences de base qui n'ont pas été acquises du fait de l'absence de scolarisation (apprendre à apprendre, repérage dans le temps et l'espace, raisonnement logique, numération...)

45 Cefil, *Formation en français des réfugiés*, <http://cefil.org/index.php/formation-des-demandeurs-dem-ploi-2/308-2/>

quis scolaires quasi systématiquement demandés pour intégrer des dispositifs d'accès à l'emploi tels que ceux de Pôle emploi, de la mission locale, ou de l'Afpa. L'un des objectifs du projet est de favoriser l'accès à d'autres dispositifs d'intégration tels que le projet des « 1 000 réfugiés en France » proposé par l'Afpa. Les quatre premières associations partenaires susmentionnées sont des organismes de formation linguistique et la dernière promeut l'engagement bénévole. La démarche de ce travail collectif est de mettre en commun les savoir-faire pédagogiques des structures et de développer le réseau dans une logique de partenariat. Les personnes bénéficient d'un total de 196 heures de formation linguistique (soit 15 heures par semaine) et d'un planning qui prend en compte les démarches administratives et les problématiques de garde d'enfants.

2.2 Des structures de cours et une pédagogie critiquées

La composition et l'organisation de la formation linguistique dans le cadre du CIR ont également suscité de nombreuses critiques au sein de diverses autorités comme au ministère de l'Intérieur, à la Ville de Paris ou à la préfecture de Paris et par différentes associations impliquées dans l'apprentissage de la langue pour les réfugiés⁴⁶.

Dans le cadre de ses appels d'offres, l'Office exprimait une préférence pour les prestataires qui proposaient des cours « intensifs », à savoir plus de 30 heures par semaine. Cela se traduisait par des cours de 6 à 8 heures par jour. Selon des professeurs expérimentés de français langue étrangère une telle organisation n'est pas propice à l'apprentissage. En plus des journées extrêmement chargées, les cours étaient souvent caractérisés par un manque de flexibilité en termes d'organisation. Par exemple, le planning des cours était rarement adapté aux personnes qui travaillent en journée ou bien aux personnes seules avec des enfants à charge. Contrairement à la France, certains pays européens comme l'Allemagne ou la Suède proposent des cours du soir, de même que des services de garde d'enfants pendant les horaires de cours. Sur le plan péda-

46 Karoutchi Roger, *opus cite*, 2017. Entretiens, Bureau de l'apprentissage de la langue et de la citoyenneté, Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité, Direction générale des étrangers en France, ministère de l'Intérieur, 3 novembre 2017 ; Direction Départementale de la Cohésion Sociale, préfecture de Paris et d'Île-de-France, 24 octobre 2017 ; Langues Plurielles, 4 octobre 2017 ; Forum réfugiés-Cosi, 10 juillet 2017 ; Thot, 9 novembre 2017 ; Français langue d'accueil, 8 septembre 2017

gogique, les cours dans le cadre du CIR étaient souvent jugés peu interactifs. D'autres pays (notamment les pays anglo-saxons) favorisent une approche « horizontale » qui implique plus d'interactions entre le professeur et les étudiants.

« *L'Ofii ne veut pas faire apprendre la langue. Les cours sont symboliques et non pas éducatifs.* » ⁴⁷

Suite à la réforme mise en œuvre à partir du 1er mars 2019, l'appel d'offres de l'Ofii prévoyait une amélioration des supports pédagogiques, grâce notamment à une réflexion impliquant les prestataires. Il précisait également que la participation active des apprenants est un « principe de base ».

Des méthodes innovantes telles que les techniques dramatiques se développent en France. Elles se sont avérées plutôt efficaces pour le développement de meilleures compétences d'expression, notamment à travers le travail sur la dimension non verbale de la communication (le corps, la voix) et le développement de la capacité à interagir et à s'exprimer de manière adaptée dans diverses situations de la vie quotidienne. L'utilisation du théâtre ou des techniques dramatiques pour l'apprentissage d'une langue est une pratique utilisée par quelques associations en France, comme France terre d'asile, Langues Plurielles (via le projet européen Glottodrama)⁴⁸ ou la Cimade. L'avantage du théâtre est qu'il permet de replacer la langue dans un contexte qui a du sens pour les apprenants, d'aider à vaincre les appréhensions de la pratique de la langue et de découvrir les codes sociaux de la culture française. Le théâtre permet aussi de travailler sur la prononciation et l'articulation. Toutefois, ces méthodes impliquent des financements plus élevés que la méthode magistrale traditionnelle⁴⁹.

47 Réfugié syrien, en France depuis deux ans

48 Langues Plurielles, Glottodrama, <https://langues-plurielles.fr/index.php/nos-projets/glottodrama>

49 France terre d'asile, *Dynamiser l'apprentissage du français, La Lettre de l'asile et de l'intégration n°82*, janvier 2018

Bonnes pratiques

Au Cada de Bègles, dans la banlieue de Bordeaux, France terre d'asile a mis en place un projet **d'apprentissage du français par le théâtre** en collaboration avec un professeur de FLE de l'association « Le Français sur les planches ». En 2017, six sessions intensives d'apprentissage du français (10 heures par semaine), ouvertes à tous les résidents du Cada, ont été organisées. Les apprenants sont invités à jouer des saynètes, en fonction de leur niveau, portant sur des scènes de la vie quotidienne (se présenter en tant que parent d'élève, exprimer son incompréhension dans une administration, déposer une demande de logement, savoir expliquer ses symptômes à un médecin, etc.) Compte tenu des résultats encourageants, le projet a été reconduit en 2018 et des financements ont été sollicités pour 2019.

La Cimade a travaillé avec des comédiens pour animer des séances de travail à l'oral dans le cadre de formations alliant apprentissage de la langue et élaboration de projet professionnel visant ainsi à l'insertion socioprofessionnelle des migrants et des réfugiés.

2.3 Vers de nouveaux modèles

2.3.1 Apprentissage « situé » et offre « globale »

Afin de favoriser l'assimilation d'une nouvelle langue et en particulier dans le but de trouver un emploi, de nombreux acteurs promeuvent l'apprentissage dans le cadre professionnel. L'OCDE a ainsi joué un rôle de premier plan en plaidant pour la formation linguistique sur le lieu de travail⁵⁰. En effet, de nombreuses études⁵¹ soulignent l'importance d'adopter des programmes de langue intégrés à l'expérience professionnelle. Dans les pays scandinaves les formations d'apprentissage linguistiques sont souvent élaborées en fonction des perspectives professionnelles du bénéficiaire.

⁵⁰ OCDE, "Labor Market Integration of Immigrants and their Children: Developing, Activating and Using Skills", International Migration Outlook, 2014

⁵¹ Voir Migration Policy Centre et Bertelsmann Institute, From Refugees to Workers. *Mapping Labour Market Integration Support Measures for Asylum Seekers and Refugees in EU Member States*, 2016; OCDE, *Labour Market Integration of Refugees in Germany*, mars 2017; Migration Policy Institute, *Improving the Labour Market Integration of Migrants and Refugees. Empowering cities through better use of EU instruments*, mars 2017

Ces pratiques se développent aussi progressivement en France⁵².

Bonnes pratiques

En 2016, les préfectures d'Île-de-France et des Hauts-de-France ont expérimenté la mise en place, avec l'Agence nationale pour la formation professionnelle d'adultes (Afp), du **programme Hope (hébergement, orientation, parcours vers l'emploi)**, un parcours d'accompagnement vers la qualification et l'emploi pour une centaine de bénéficiaires. Ce dispositif a formé 100 réfugiés en Île-de-France à 11 métiers avec un taux d'insertion à 51 % et 79 demandeurs d'asile en Hauts-de-France à 8 métiers avec un taux d'insertion à 67 %⁵³.

Sur la base de cette expérience, un parcours expérimental d'insertion professionnelle intégré pour mille bénéficiaires d'une protection internationale a été développé sur l'ensemble du territoire métropolitain⁵⁴. Il vise un public de bénéficiaires d'une protection internationale ayant déjà signé le CIR, avec une priorité aux jeunes de moins de 25 ans isolés. Les bénéficiaires doivent avoir un niveau linguistique au moins proche du niveau A1.

Ce dispositif vise à favoriser l'intégration professionnelle des réfugiés plus particulièrement vers les métiers en tension (employé commercial en magasin, agent de propreté et d'hygiène, coffreur banquier, logistique). Pendant les trois premiers mois du projet les personnes bénéficient de 400 heures de formation linguistique qui visent à renforcer l'apprentissage du français, ainsi que 70 heures de formation linguistique à visée professionnelle. Au-delà d'une formation linguistique et professionnelle, ce dispositif propose aux bénéficiaires un hébergement, une restauration et un accompagnement social et professionnel favorisant l'accès à un logement, à un emploi pérenne et aux droits. Ainsi, ce parcours intégré implique une coopération et une coordination entre plusieurs acteurs : le ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministère de l'Intérieur, le ministère du Logement et

52 Voir le chapitre sur l'emploi pour plus d'exemples

53 Taché Aurélien, *Rapport au Premier ministre : Pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France*, février 2018

54 Accord-cadre national relatif au parcours expérimental d'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale signé par la ministre du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre de l'Intérieur, la ministre du Logement et de l'habitat durable, les Fonds Paritaires de Sécurisation des Parcours Professionnelles, Pôle emploi, l'Office français de l'immigration et de l'intégration, mai 2017

de l'habitat durable, le Fond paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels, le Pôle emploi, l'Ofii, la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (Dihal) et sept organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)⁵⁵.

Depuis 2018, l'expérimentation du **Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue** (PIAL)⁵⁶, mis en œuvre par les Missions locales et piloté par les Direccte, permet aux jeunes étrangers de moins de 26 ans, éloignés du marché du travail et n'ayant pas atteint le niveau A1 du CECRL, de bénéficier d'une formation linguistique d'une durée de trois à six mois dans le cadre du *Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie* (Pacea) en complément de celle prescrite par l'Ofii, favorisant ainsi leur accès aux dispositifs de droit commun d'insertion professionnelle, et, par conséquent, à un emploi.

2.3.2 Apprentissage en ligne

Dernièrement, un concept « innovant » et peu coûteux est apparu à travers la mobilisation d'outils numériques - les Moocs (cours en ligne) - et les applications pour l'apprentissage des langues. L'objectif de ces outils, pour la plupart élaborés par des collectifs universitaires et associatifs, est de permettre aux personnes à l'aise avec les outils numériques et qui ont accès à Internet, de développer leurs compétences linguistiques, y compris en complément d'un apprentissage « en classe ». Bien que l'apprentissage numérique ait été initialement conçu comme une démocratisation de l'accès à la scolarité, l'utilisation de ces outils par les groupes vulnérables tels que les réfugiés reste relativement faible. Il semblerait que le potentiel d'Internet pour accroître la connectivité des réfugiés avec les citoyens français n'ait pas encore été pleinement exploité.

⁵⁵ <https://www.afpa.fr/programme-hope>

⁵⁶ Instruction interministérielle du 25 septembre 2018 relative à la mise en œuvre du parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL) par les Missions Locales en faveur des jeunes étrangers

Bonne pratique

L'association Forum réfugiés-Cosi a lancé en octobre 2018 l'application gratuite **Happy FLE**. Elle s'adresse aux réfugiés ayant un niveau A1 et a pour objectif de les aider dans leurs parcours d'intégration par le biais d'exercices pratiques. Ces exercices couvrent différentes thématiques liées à la vie quotidienne comme le transport, le logement, la santé, etc. Forum réfugiés-Cosi a collaboré avec des réfugiés pour développer le contenu de l'application.

3. Emploi

« *La France c'est un pays de réseau, d'amitié, mais du point de vue institutionnel, c'est le chaos.* »⁵⁷

L'insertion sur le marché du travail est au cœur du processus d'intégration et permet au réfugié à la fois d'avoir sa propre indépendance économique et de jouer un rôle actif au sein de la société d'accueil. Une étude de l'OCDE souligne que les bénéficiaires d'une protection internationale ont plus de difficultés à s'intégrer sur le marché du travail que la population autochtone ou que d'autres catégories de migrants⁵⁸. Il semble toutefois que l'écart tend à se réduire progressivement⁵⁹. L'OCDE souligne également que la France réussit moins bien que ses homologues européens en termes d'intégration des primo arrivants sur le marché de l'emploi⁶⁰.

À l'exception de certains droits civiques, comme le droit de vote, les bénéficiaires d'une protection internationale jouissent des mêmes droits que les citoyens français. Ainsi, les bénéficiaires d'une protection internationale ont librement accès au marché du travail et aux services d'accompagnement offerts par Pôle emploi.

57 Réfugié congolais, en France depuis six ans

58 OECD "Is this humanitarian migration crisis different?" Migration Policy Debates, No, 7, 2015

59 Ministère de l'Intérieur, DGEF/DSED, « *Les premières années en France des réfugiés* », Infos migrations - Numéro 80-81, décembre 2015

60 OCDE, « Les indicateurs de l'intégration des immigrants 2015 », août 2015

L'article L751-1 du Ceseda prévoit qu'après avoir obtenu une protection internationale, ces derniers bénéficient « d'un accompagnement personnalisé pour l'accès à l'emploi et au logement » dans le cadre du CIR⁶¹. En pratique, cet accompagnement reste très limité. En France, comme dans beaucoup de pays européens, la législation n'identifie pas les bénéficiaires d'une protection internationale comme un groupe avec des besoins spécifiques. Ils relèvent des mêmes dispositifs de droit commun que tout autre résident, sans prise en charge adaptée et spécifique.

3.1 Vers une coordination des acteurs de l'insertion professionnelle renforcée

Quelques avancées dans la coordination de l'échange d'informations en ce qui concerne les initiatives pour favoriser l'accès à l'emploi pour les bénéficiaires d'une protection internationale sont toutefois à noter. Par exemple, un accord a été signé en 2016 entre l'État, l'Ofii et Pôle emploi afin de promouvoir une meilleure coopération et un meilleur échange d'informations pour favoriser l'insertion professionnelle des réfugiés⁶². En 2017, l'accord n'avait pas encore été mis en œuvre, et le système d'échange de données ne fonctionnait pas⁶³. Depuis, des formations ont été organisées par Pôle emploi en faveur de l'Ofii et des réunions se sont tenues dans plusieurs territoires dans le cadre de cet accord. Une coopération a aussi été développée entre Pôle emploi, l'Ofii et l'Afpa, en lien avec le programme Hope⁶⁴.

Depuis 2015, des efforts ont été faits par le gouvernement pour faciliter l'accès au marché du travail des réfugiés, et le gouvernement d'Édouard Philippe a fait de l'accès à l'emploi une priorité⁶⁵. Ainsi, une circulaire interministérielle de

61 La loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, étend le bénéfice de l'accompagnement vers l'insertion professionnelle à tous les étrangers signataires du CIR et prévoit aussi un conseil en orientation professionnelle. Ces nouveaux éléments sont entrés en vigueur le 1er mars 2019

62 Accord-cadre national signé le 24 novembre 2016 entre l'État, l'Ofii et Pôle emploi en faveur de l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants pour la période 2016-2019

63 Entretien, Ofii, 6 avril 2017

64 Voir la rubrique « bonne pratique » page 19

65 Voir notamment la *Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés* présentée le 5 juin 2018.

2016 visait à faciliter l'accès des bénéficiaires d'une protection internationale aux dispositifs d'insertion professionnelle, d'accompagnement vers l'emploi et d'apprentissage linguistique⁶⁶. La circulaire prévoit notamment de renforcer la coordination des acteurs impliqués dans l'insertion professionnelle au niveau local. C'est dans cette dynamique qu'a été lancé, en octobre 2018, par le ministère du Travail, un appel à projets doté de 15 millions d'euros pour favoriser l'insertion professionnelle des réfugiés. Inscrit dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences de l'État, cet appel à projets vise au développement de parcours d'accompagnement global et à une meilleure reconnaissance des compétences dans le cadre de projets valorisant la coopération entre tous les acteurs concernés au niveau local (associations qui accompagnent les réfugiés, mais également acteurs de l'insertion ou de la formation professionnelles)⁶⁷.

Bonne pratique

Le projet européen « **Réseau pour l'emploi et le logement des réfugiés** » (**Re-loref**), mis en œuvre par France terre d'asile depuis 2004, crée des passerelles entre les acteurs de l'emploi et de la formation et les bénéficiaires d'une protection internationale afin de donner à ces derniers l'opportunité d'élaborer et de mettre en œuvre un parcours professionnel, avec pour finalité l'accès à l'emploi. En plus de partenariats avec des organismes de formation linguistique et des structures d'insertion par l'activité économique, le réseau a développé des partenariats avec des entreprises, telles que Compass group (spécialiste de la restauration collective) ou Starbucks (chaîne de cafés), qui, à travers un processus de recrutement spécifique, favorisent l'accès à l'emploi des bénéficiaires d'une protection internationale. Près de 1 000 offres d'emploi et de formation ont été transmises au réseau insertion de France terre d'asile entre 2016 et 2017.

3.2 Un manque d'accompagnement et d'opportunités de formation

Dès l'obtention du statut, le manque de temps rend extrêmement difficile l'élaboration d'une orientation professionnelle personnalisée: à moins qu'ils

⁶⁶ Circulaire interministérielle n° 2016-398 du 21 décembre 2016 relative à l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale

⁶⁷ Ministère du Travail, « *L'insertion des réfugiés par l'emploi* », Communiqué de presse, 1er octobre 2018

ne soient intégrés dans des dispositifs spécifiques comme les Centres provisoires d'hébergement (CPH), les bénéficiaires d'une protection internationale se retrouvent, dès leur sortie de centres d'accueil pour demandeurs d'asile, dépourvus de tout accompagnement individualisé et spécifique. Ils dépendent alors du droit commun et de Pôle emploi. Selon des retours d'acteurs du terrain, certains conseillers de Pôle emploi refusent d'inscrire les bénéficiaires d'une protection internationale en tant que demandeur d'emploi du fait de leur manque de maîtrise du français.

Théoriquement, les bénéficiaires d'une protection internationale ont accès aux formations professionnelles, comme tout citoyen français, à travers des dispositifs de droit commun. Pourtant, leur accès réel à ces dispositifs est souvent rendu difficile du fait de leur niveau linguistique. Pour pallier cette difficulté, des programmes complets alliant apprentissage de la langue et insertion professionnelles se développent⁶⁸.

De plus, il est souvent difficile pour les bénéficiaires d'une protection internationale de connaître les opportunités de formation et le marché du travail français, surtout lorsqu'ils sont isolés et qu'ils n'ont pas de réseau relationnel auquel faire appel en dehors de leur communauté.

Bonnes pratiques

L'association **Action emploi réfugiés** a créé une plateforme virtuelle mettant en relation employeurs et bénéficiaires d'une protection internationale en France afin de favoriser l'insertion professionnelle de ces derniers. Lancée en 2016, la plateforme permet aux bénéficiaires d'une protection internationale de mettre en ligne leur CV et d'avoir accès à des offres d'emplois. Des contrats de tout type sont pourvus, de l'intérim au CDI : l'offre concerne essentiellement les métiers en tension tels que la restauration, l'hôtellerie, l'artisanat ou bien la construction.

En décembre 2018, l'association a également publié un guide pour l'emploi des réfugiés, intitulé « Info Emploi Réfugiés » en partenariat avec le Tent partnership for refugees, à destination des travailleurs sociaux et des employeurs. Le guide informe sur les droits des bénéficiaires d'une protection internationale ainsi que les formations et aides auxquelles ils peuvent prétendre,

68 Voir le chapitre sur l'apprentissage de la langue

le cadre institutionnel et légal et les démarches administratives⁶⁹.

Le Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada) de France terre d'asile à Rouen a lancé en avril 2016 le programme « **Un métier pour demain** » en complément de son programme de parrainage citoyen « Duos pour demain ». Le programme comporte une phase de « découverte » incluant des cours intensifs de français, une remise à niveau numérique, des ateliers sur la vie quotidienne et des sorties culturelles et sportives ; des ateliers d'art-thérapie et culinaires ; et une deuxième phase d'insertion professionnelle avec l'élaboration d'un projet professionnel, des visites d'artisans, d'entreprises ou de centres de formations et un accompagnement individuel à la recherche d'emploi.

3.3 La restriction d'accès à certaines professions

L'accès au marché du travail peut également être compromis par le fait que certaines professions sont soumises à une condition de nationalité française ou européenne. L'Observatoire des inégalités a constaté, en 2017, que cinq millions d'emplois demeurent fermés aux étrangers non européens en France⁷⁰. Ainsi, dans la Fonction publique, seuls deux corps sont ouverts à tous les étrangers : les médecins des hôpitaux et les enseignants-chercheurs dans les universités, soient 172 000 emplois. En 2016, la Commission des lois de l'Assemblée nationale jugeait ces restrictions comme « une forme institutionnalisée de traitement discriminatoire à raison de la seule nationalité »⁷¹. Si ces restrictions concernent surtout des postes de la Fonction publique, plus d'un million d'emplois privés sont aussi difficilement accessibles aux étrangers du fait des conditions de diplôme ou d'une procédure d'autorisation préalable pour exercer ces métiers. Plusieurs professions du secteur privé, souvent libérales, ne sont pas non plus ouvertes aux étrangers, soit à cause d'un critère de nationalité, soit du fait d'une obligation de posséder un diplôme français. Il s'agit généralement de professions médicales ou juridiques, mais cela concerne également les architectes, les courtiers d'assurances ou les buralistes. En 2016, le Défenseur des droits déclarait que les différences de traitement entre Français

69 <https://infoemploirefugies.com/>

70 Observatoire des inégalités, « Cinq millions d'emplois demeurent fermés aux étrangers non européens », 19 avril 2017

71 Assemblée nationale, Rapport de M. Daniel Goldberg sur la proposition de loi visant à supprimer les conditions de nationalité qui restreignent l'accès des travailleurs étrangers à l'exercice de certaines professions libérales ou privées, juin 2010

et étrangers, voire entre européens et non-européens ne reposaient « plus sur aucun fondement légitime » et recommandait donc la suppression des conditions de nationalités pour les emplois privés et publics, « à l'exception de ceux relevant de la souveraineté nationale et de l'exercice de prérogatives de puissance publique »⁷².

Cependant, on peut constater une baisse du nombre d'emplois fermés aux étrangers depuis le début des années 2000. Cette baisse peut s'expliquer par deux facteurs principaux: la diminution du nombre d'emplois pourvus par des titulaires dans la Fonction publique et une série de réformes ponctuelles, ayant réduit le périmètre des emplois fermés. Par exemple, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté contient cinq articles qui assouplissent l'accès aux emplois soumis à une condition de nationalité.

3.4 Une reconnaissance des diplômes et une validation des acquis de l'expérience insuffisantes

Lorsqu'ils décrochent un emploi, les bénéficiaires d'une protection internationale souffrent souvent de déclassement. Ce déclassement, également subi par d'autres catégories de migrants, est dû en partie à leur moindre maîtrise de la langue française et en partie à l'absence de reconnaissance de leurs qualifications par les instances officielles ou les employeurs⁷³. Certains réfugiés rencontrés dans le cadre de cette recherche ont par ailleurs déclaré avoir minimisé leurs compétences et qualifications afin de proposer un CV plus axé vers les métiers en tension⁷⁴.

Les bénéficiaires d'une protection internationale sont beaucoup plus susceptibles d'être sur-qualifiés que les autres migrants. Au total, près de 60 % des bénéficiaires d'une protection internationale diplômés de l'enseignement supérieur dans l'UE sont sur-qualifiés pour les emplois qu'ils occupent, soit plus de deux fois le niveau des personnes nées dans le pays, et aussi, bien au-dessus des autres groupes de migrants⁷⁵. Outre le niveau de langue, un autre obsta-

72 Défenseur des droits, *Avis n°16-15*, 1er juin 2016

73 Commission européenne, OCDE, *How are refugees faring on the labour market in Europe?*, Working Paper, septembre 2016

74 Focus group avec des bénéficiaires de la protection internationale, mars 2018

75 Commission européenne, OCDE, *opus cite*

cle réside dans la difficulté pour les employeurs d'évaluer des qualifications étrangères, d'autant plus que les réfugiés n'ont pas toujours de preuves de leurs diplômes.

En France, l'acteur principal de la reconnaissance des diplômes est l'antenne française du réseau européen Enic-Naric. Il n'y a pas de principe d'équivalence entre les titres et diplômes obtenus à l'étranger et les diplômes français délivrés par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Cette antenne délivre des attestations de comparabilité ou une reconnaissance d'études universitaires à l'étranger au cas où il n'existe pas de formation équivalente en France. L'Enic-Naric prend en compte le diplôme d'origine avec l'ensemble des caractéristiques du système éducatif auquel il appartient (comme la durée des études ou les pré-requis universitaires). Cette attestation n'a aucune valeur juridique mais permet de justifier d'un certain niveau, soit dans le cadre de la recherche d'un emploi, soit dans le cadre de la poursuite d'une formation universitaire ou professionnelle. Pour les bénéficiaires d'une protection internationale, la procédure est gratuite, prioritaire et prend en compte les parcours individuels, notamment lorsque les personnes ne possèdent aucun papier ou justificatif de leur parcours passé. Le centre français Enic-Naric travaille en collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur, notamment les universités, afin de sensibiliser le personnel à ces questions et de fluidifier la procédure.

3 000 (sur un total de 17 000) attestations de comparabilité ont été délivrées à des personnes bénéficiaires d'une protection internationale en 2016. La procédure est informatisée, pour un délai moyen de deux mois.

Bonne pratique

Compass Group France, une entreprise française de restauration collective, organise des journées de recrutement « sans CV ». Les candidats doivent être motivés pour travailler dans la restauration et avoir quelques bases dans le domaine. Ils sont ensuite recrutés sur tests et entretiens individuels. Des bénéficiaires d'une protection internationale suivis par France terre d'asile ont été invités à participer à ces sessions de recrutement.

4. Logement

« J'ai de la chance, on m'avait donné un logement social pas loin de Paris, donc j'ai pu trouver un travail. Mes amis soudanais ont été envoyés au milieu de nulle part. Ils attendent... »⁷⁶

L'accès à un hébergement et à un logement pérenne reste un défi majeur pour les demandeurs d'asile et les bénéficiaires d'une protection internationale en France. En 2017, moins de 50 % des demandeurs d'asile ont bénéficié d'un hébergement⁷⁷, et les bénéficiaires d'une protection internationale demeurent trop longtemps en hébergement d'urgence, dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile ou même dans les campements insalubres. Lors de la dernière évacuation d'envergure de campements à Paris, en mai 2018, l'Ofii dénombrait 10 % de bénéficiaires d'une protection internationale⁷⁸.

4.1 Une augmentation récente du nombre de logements dédiés

Afin de répondre aux besoins d'hébergement des personnes ayant obtenu une protection, mais qui ne disposent soit pas des ressources pour trouver un logement autonome, soit pas de l'autonomie suffisante, des centres provisoires d'hébergement (CPH) ont été développés, principalement entre les années 1990 et 2000. Les CPH proposent une solution temporaire à la sortie des Cda, avec un accompagnement global vers l'autonomie, pour les personnes les plus vulnérables (personnes sans ressources, et notamment les jeunes de moins de 25 ans, femmes, personnes souffrant de handicap ou de graves problèmes de santé, etc.)⁷⁹. Dotés de 2 207 places en 2017 (pour plus de 30 000 personnes ayant obtenu une protection), les CPH disposaient de 5 207 places fin 2018 répartis

76 Réfugié soudanais, en France depuis trois ans

77 Ministère de l'Action et des comptes publics, Direction du budget, Mission immigration, asile et intégration, *Annexe budgétaire au projet de loi de finance 2019*, Objectifs et indicateurs de performance, 2019

78 Le Monde, « Après celui du Millénaire, deux autres camps de migrants évacués à Paris », 4 juin 2018

79 Information du 2 août 2016 relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (CPH) et des autres dispositifs d'hébergement destinés aux bénéficiaires d'une protection internationale, NOR : INTV1622174J

dans 89 structures⁸⁰. L'admission dans un CPH se fait sur décision de l'Ofii et pour une durée de neuf mois, qui peut être prolongée par période de trois mois suite à une évaluation individuelle de la situation des personnes. Les réfugiés ne peuvent pas avoir le choix du lieu d'orientation. À noter que deux dispositifs aux missions identiques à celles des CPH existent également en France : le Dispositif provisoire d'hébergement des réfugiés statutaires (DPHRS), géré par France terre d'asile, et le CADA-Intégration des réfugiés (CADA-IR), géré par Forum réfugiés-Cosi.

En décembre 2017, les ministres de l'Intérieur et de la Cohésion des territoires ont publié une circulaire afin de favoriser une mobilisation sans précédent d'acteurs en France répartis sur le territoire, dans le but d'améliorer l'accès au logement des bénéficiaires d'une protection internationale⁸¹. À cet effet, certains préfets ont mis en place un travail de coordination et de sensibilisation auprès des collectivités territoriales, des opérateurs et des bailleurs sociaux pour promouvoir le logement des bénéficiaires d'une protection internationale, notamment à travers une augmentation des places dans le parc social⁸².

Concrètement, un objectif national de mobilisation de logements avait été fixé à 20 000 jusqu'à fin 2018, incluant : 15 000 places pour les réfugiés actuellement hébergés en CADA ou en CHU; 2 500 logements pour les bénéficiaires d'une protection internationale en mobilité géographique, mis à disposition sur la plateforme nationale de logement des réfugiés; 2 500 logements pour les réfugiés réinstallés. Dans une circulaire datant du 4 mars 2019⁸³, le Gouvernement actualise les orientations de la circulaire de décembre 2017 en fixant un objectif de mobilisation de 16 000 logements pour l'année 2019, selon une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire. Elle dresse également un bilan de l'année 2018, lors de laquelle 8 700 logements ont été mobilisés, permettant une solution de relogement pour environ 19 000 bénéficiaires d'une protection internationale.

80 Assemblée nationale, Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, *Rapport sur le projet de loi de finances pour 2019 n°1255*, Annexe n°28, Immigration, asile et intégration, 11 octobre 2018

81 Ministère de l'Intérieur, *Instruction du 12 décembre 2017 relative au relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale*, NOR : INTK1721273J

82 Entretien avec la Dihal, mars 2018

83 Instruction ministérielle du 4 mars 2019, *accélération du relogement des bénéficiaires d'une protection internationale*

Nous pouvons également signaler l'ouverture de 5 000 places de CPH, prévue entre 2018 et 2019, ce qui conduira à tripler les places disponibles⁸⁴. De plus, ces nouvelles places de CPH ciblent en particulier les jeunes de moins de 25 ans sans ressources, les personnes isolées ou les couples avec enfant sans revenus et les personnes en situation de handicap.

Bonne pratique

France terre d'asile participe à la mise en œuvre de la circulaire de décembre 2017 à travers la mise en œuvre de plusieurs dispositifs locaux d'accompagnement des bénéficiaires d'une protection internationale vers le logement: le **programme DALIR** dans le département du Calvados; le **dispositif PAIR 50**, dans le département de la Manche; et un dispositif similaire à DALIR en Loire-Atlantique. Le programme DALIR propose un accompagnement contractualisé et personnalisé de douze mois concernant trois volets : la recherche de logement, l'installation et la gestion autonome des aspects administratifs et budgétaires d'un logement. Outre cet accompagnement spécialisé, les personnes bénéficient également d'un accompagnement social complet sur l'ensemble des thématiques liées à l'insertion. Le dispositif PAIR 50 propose, pour une durée de douze mois maximum, un accompagnement complet et adapté, basé sur un contrat d'objectifs d'autonomisation, définis et validés conjointement par le bénéficiaire et l'intervenant social qui l'accompagne. L'accompagnement inclut des entretiens individuels et vise en particulier l'appropriation des codes socioculturels et des savoir-faire techniques nécessaires à l'accès à l'emploi ou à la formation (rédaction de CV, lettres de motivation, préparation aux entretiens d'embauche...) et au maintien dans le logement. Le dispositif repose par ailleurs sur la collaboration avec les acteurs spécialisés du droit commun concernés.

4.2 Le développement de dispositifs d'aide à l'accès au logement

Depuis 2015, le pôle Migrants de la Direction interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) est chargé de missions opérationnelles concernant le logement et l'accompagnement global des réfugiés en France. Une plateforme nationale pour le logement des réfugiés, opérée par le GIP Habitat et Interventions sociales, a été créée dans le cadre du premier « plan

⁸⁴ Ministère de l'Intérieur, *Information du 2 octobre 2017 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 3 000 nouvelles places de centre provisoire d'hébergement (CPH) en 2018*, NOR : INTV1727351J

migrants » du gouvernement⁸⁵. Sa mission générale consiste à proposer des opportunités de logement complémentaires à ce qui existe déjà : i) pour les réfugiés issus du programme de relocalisation ; ii) pour tous les autres réfugiés statutaires en mobilité qui sont volontaires pour un logement dans un autre département ; iii) et pour reloger l'intégralité des réfugiés issus du programme de réinstallation. La Dihal travaille en collaboration avec les acteurs locaux (préfectures, services déconcentrés de l'État, directions territoriales, Ofii) et nationaux du Plan migrants pour coordonner le dispositif. Entre octobre 2015 et mai 2018, la plateforme a permis à plus de 5 700 réfugiés d'accéder à un logement⁸⁶.

Certains obstacles persistent quant à l'attractivité du programme et à sa mise en œuvre. En effet, la plateforme ne permet pas aux ménages de choisir la région où l'appartement se situera. Or, la plupart des logements sociaux restant vacants sont situés dans des territoires ruraux, peu attractifs pour les bénéficiaires d'une protection internationale : ces derniers s'inquiètent de leur insertion professionnelle future dans des régions excentrées et souvent fortement touchées par le chômage. Nous pouvons également constater que, faute de moyens en raison du nombre restreint de logements occupés par les bénéficiaires d'une protection internationale dans certaines zones, les associations ont des difficultés à assurer un véritable accompagnement global pour ces personnes.

Par ailleurs, en théorie, toute personne ayant obtenu la protection internationale hébergée en Cda ou en hébergement d'urgence, sans solution de logement, peut demander un logement par le biais de la plateforme. En réalité, les isolés (souvent des jeunes) ont peu de chances de trouver un logement à travers la plateforme compte tenu du type de logements disponibles (très peu de T1 ou T2). La colocation est la solution privilégiée pour ces personnes seules, mais peu de personnes l'acceptent. En 2018, la Dihal a lancé un groupe de travail qui a pour objectif de favoriser la colocation comme solution (provisoire) de logement pour les bénéficiaires d'une protection internationale isolés. Ceci implique un travail de sensibilisation à la fois auprès des bénéficiaires d'une

85 Circulaire interministérielle du 22 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan « répondre au défi des migrations : respecter les droits, faire respecter le droit »

86 Voir Dihal, « *Logement des réfugiés : présentation et fonctionnement de la plateforme nationale* », 26 juin 2018

protection internationale et des gestionnaires de structures d'hébergement⁸⁷.

De même, un protocole d'accord national pour l'accueil des jeunes réfugiés a été signé en octobre 2016 entre l'État (Dihal, le ministère des Affaires sociales et de la santé⁸⁸, le ministère du Logement et de l'habitat durable⁸⁹) et l'Association pour le logement des jeunes travailleurs, l'Union professionnelle du logement accompagné, l'Union Nationale pour l'habitat des jeunes et la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale. Cet accord vise à favoriser l'accès aux jeunes réfugiés (18-25 ans) sans ressources aux foyers de jeunes travailleurs, aux résidences sociales « jeunes » ou à tout autre dispositif développé en vue de l'accueil d'un public jeune⁹⁰.

Bonne pratique

Depuis 2005, le Centre d'accueil et de préparation à l'intégration des réfugiés (CAPI) de France terre d'asile met en œuvre le programme « **Clef en France** » qui vise à accompagner les bénéficiaires d'une protection internationale résidant en Île-de-France souhaitant s'installer dans une autre région. L'accompagnement personnalisé de trois mois inclut des entretiens individuels et des ateliers collectifs axés sur le logement, mais également sur la recherche d'emploi ou formation. En 2017, 223 personnes (soit 90 ménages) ont bénéficié du programme. Parmi ces derniers, 62 ménages ont accédé à un logement pérenne et 27 à un hébergement temporaire.

4.3 Un accès très difficile au logement privé

Il existe différents obstacles pour les bénéficiaires d'une protection internationale en termes d'accès au logement privé, notamment : les ressources insuffisantes, l'incapacité à trouver un logement abordable à proximité du lieu de travail en Île-de-France, l'absence de garants, ou bien la difficulté à mobiliser les dispositifs existants de garanties gouvernementales.

87 Entretien, Dihal, mars 2018

88 Appelé depuis 2017 « ministère des Solidarités et de la santé »

89 Intégré depuis 2017 dans le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

90 Ministère des Affaires sociales et de la santé, ministère du Logement et de l'habitat durable, *Protocole d'accord national pour l'accueil de jeunes réfugiés*, 19 octobre 2016

L'accès au logement privé est en effet très souvent entravé par l'absence de garants physiques et le recours aux garants moraux est souvent restreint, complexe et long, ce qui ne correspond pas aux réalités temporelles du marché immobilier privé. Pour pallier ces difficultés, qui ne sont pas propres aux réfugiés, l'État a mis en place deux dispositifs : Visale⁹¹ et Loca-pass⁹². Toutefois, pour les personnes de plus de 30 ans, seuls les salariés peuvent en bénéficier, ce qui ne permet généralement pas d'y avoir recours immédiatement pour les bénéficiaires d'une protection internationale.

Progressivement mis en place depuis 2003, le bail glissant est une pratique locative parfois utilisée pour accompagner les bénéficiaires d'une protection internationale vers un logement autonome. Le bail glissant est un bail temporaire signé entre un bailleur et une association. Puis l'association sous-loue à un ménage, en assurant un accompagnement social. Au terme de cet accompagnement, le bail est transmis au ménage qui devient le véritable locataire en titre et accède ainsi à l'autonomie. Pour que le glissement de bail puisse s'opérer, il doit avoir été prévu dans le contrat de location dès sa signature. Pour cela, une convention est passée au préalable de la sous-location entre l'association et le bailleur.

4.4 Des obstacles pour obtenir un logement social

En termes d'accès au logement social, les bénéficiaires d'une protection internationale rencontrent les mêmes difficultés que le reste de la population, notamment les longs délais d'attente dans les principales métropoles. Ils rencontrent également des difficultés spécifiques souvent liées à une méconnaissance par les acteurs de leurs droits en tant que bénéficiaires d'une protection internationale.

Parfois, il est demandé aux bénéficiaires d'une protection internationale de fournir un avis d'imposition pour la constitution des dossiers de demande de logement social. Ces derniers disposent rarement de ce document, dont ils sont

91 Le dispositif Visale, géré par Action Logement, propose une garantie gratuite en cas d'impayé de loyer aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés en situation précaire. Voir visale.fr

92 La garantie Loca-Pass est une caution gratuite qui assure au bailleur le paiement de loyers et charges en cas d'impayés du locataire, pendant trois ans. Le dispositif s'adresse aux salariés (hors secteur agricole) et aux jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi

de toute façon normalement dispensés. Cette dispense est régulièrement rappelée dans les arrêtés concernant les pièces justificatives à fournir⁹³.

Les bénéficiaires d'une protection internationale se retrouvent souvent séparés géographiquement de leur conjoint. Cependant, lorsque la personne est déclarée « mariée » sur le récépissé de titre de séjour ou sur l'avis d'imposition, les bailleurs demandent des éléments d'état-civil, des déclarations de ressources, relatifs au conjoint non présent en France. Ceci peut constituer un réel blocage pour la demande. En effet, il arrive que le bénéficiaire d'une protection internationale ne puisse pas entrer en contact avec la personne restée au pays d'origine ou dans un pays de transit (si la personne est menacée, absence de moyens de communication), et surtout il peut s'avérer impossible pour les conjoints de se procurer ce type de documents (situation de conflit, impossibilité de s'adresser aux autorités à cause du danger, pas d'accès aux autorités du pays d'origine) et de les transmettre⁹⁴. Cette séparation géographique de fait des conjoints peut entraîner un autre type de blocage : la crainte qu'ont les bailleurs d'attribuer un logement d'une typologie qui ne serait plus adéquate en cas de réunification familiale et d'arrivée en France de la famille. Les bailleurs peuvent alors bloquer l'attribution de logements lorsqu'il y a séparation géographique.

4.5 L'émergence de l'hébergement chez les particuliers

L'hébergement des réfugiés chez les particuliers reste marginal même s'il s'est développé suite à un appel à projets, lancé en août 2016 par le ministère du Logement et de l'habitat durable, la Dihal et la Direction générale de la cohésion sociale⁹⁵. Ce dispositif bénéficie d'un financement de 2,1 million d'euros et vise à offrir un hébergement à 1 360 réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire, sur une période de deux ans. Dans le cadre de cet appel à projets 11 associations ont été retenues pour gérer des programmes d'accueil chez

93 Le dernier étant l'arrêté du 6 août 2018 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social, NOR: TERL1820983A

94 L'article L751-3 du Ceseda, créé par la loi du 10 septembre 2018 - art. 14, prévoit désormais que les droits soient ouverts sur la base de la composition familiale prise en compte dans le cadre de la procédure d'asile. L'impact de cette modification législative reste à déterminer

95 Ministère du Logement et de l'habitat durable, Dihal, en lien avec la Direction générale de la cohésion sociale, « Appel à projet „Hébergement citoyen », 5 août 2016

l'habitant, en chambres privées, d'une durée de trois mois à un an, et assurer un accompagnement social des personnes hébergées⁹⁶. À l'issue des deux années d'expérimentation, plus de 650 personnes ont été accueillies chez des particuliers et accompagnées, dont 71 % d'entre elles ont trouvé une solution de logement pérenne ou adaptée au terme de leur parcours, et plus de 50 % ont accédé à une formation ou un emploi⁹⁷.

Afin de garantir la continuité de cette initiative et de la renforcer, le ministère de la Ville et du logement a publié, le 18 mars 2019, un appel à projets⁹⁸ pour favoriser l'accueil de 500 bénéficiaires d'une protection internationale chez des particuliers en 2019. Les moyens alloués aux associations pour l'hébergement et l'accompagnement de chaque réfugié sont renforcés, passant ainsi de 1 500 euros à 2 000 euros. Outre l'hébergement citoyen, cet appel à projets vise également à favoriser le développement des « cohabitations solidaires », à savoir des colocations entre bénéficiaires d'une protection internationale, potentiellement des jeunes de moins de 25 ans aux faibles ressources, avec d'autres jeunes, tels que des étudiants ou des jeunes actifs.

Bonnes pratiques

Plusieurs associations proposent l'hébergement chez l'habitant ces dernières années. JRS France a été pionnier avec le programme **Welcome**, lancé en 2009, destiné aux demandeurs d'asile. En 2015, deux nouveaux programmes ont vu le jour: **CALM (Comme à la Maison)**, de Singa et le dispositif **ELAN** du Samu social de Paris.

Le **programme ELAN**⁹⁹ est destiné aux personnes ayant obtenu une protection en France. Les bénéficiaires d'une protection internationale sont accueillis chez des particuliers pouvant offrir une chambre individuelle, en Île-de-France, pour une durée minimale de trois mois. Le Samu social offre quant à lui un accompagnement en matière d'insertion, ainsi qu'un soutien aux familles accueillantes si besoin. Le programme vise, au-delà de l'hébergement, à favoriser

96 Dihal, « Résultats de l'appel à projets sur l'hébergement de réfugiés chez les particuliers », 2 décembre 2016

97 Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, *Favoriser l'hébergement "citoyen" des réfugiés chez les particuliers*, Bilan de l'appel à projets 2017-2018

98 Dihal, « Lancement de l'appel à projets « cohabitations solidaires » par Julien Denormandie », Communiqué, 18 mars 2019

99 Samusocial de Paris, <http://www.samusocial.paris/action/vous-souhaitez-vous-engager-aupres-des-personnes-refugiees>

le partage et l'échange, contribuant ainsi aussi à l'apprentissage du français pour les personnes accueillies.

5 Scolarité et enseignement supérieur

« J'étais ravi de pouvoir m'inscrire à l'université en région parisienne. Mais on m'a donné un logement dans le sud de la France. Donc, j'ai le choix entre un toit et une éducation¹⁰⁰. »

5.1 Un accès à l'école primaire et secondaire facilité malgré certaines difficultés

Selon la législation française, l'école est obligatoire pour tous les enfants, français ou étrangers, de 6 à 16 ans. Les statistiques de l'Éducation nationale ne distinguent pas les enfants réfugiés ou demandeurs d'asile des autres allophones, ne permettant pas une analyse précise du taux de scolarisation. Pour l'année scolaire 2014/2015, 52 500 enfants allophones ont été scolarisés (primaire, premier cycle du secondaire et secondaire supérieur non-obligatoire) en France dont 88 % en UPE2A (voir ci-dessous)¹⁰¹.

Les enfants demandeurs d'asile ou réfugiés suivent la même procédure d'évaluation que tout autre ressortissant de pays tiers nouvellement arrivé. Ils passent un test spécifique évaluant leur niveau de langue et d'éducation. Les élèves ayant une connaissance suffisante de la langue sont directement inclus dans les classes ordinaires.

100 Réfugié soudanais, en France depuis deux ans

101 Taché Aurélien, *Rapport au Premier ministre : Pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France*, février 2018

L'organisation de la scolarité des élèves allophones a été précisée par une circulaire en 2012¹⁰². Les élèves allophones peuvent rejoindre un parcours spécifique, l'Unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants (UPE2A), axé sur l'apprentissage du français. Les Centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV), qui se trouvent dans chaque académie, sont chargés d'évaluer le niveau de ces enfants et de les orienter vers un établissement scolaire doté d'une UPE2A. Les élèves suivent généralement un an de cours d'immersion spéciaux à l'UPE2A avant de pouvoir suivre une scolarisation classique.

Alors qu'en principe ils doivent assister à toutes les classes ordinaires dès le début, dans la pratique, la transition vers les classes ordinaires est plus progressive et les élèves sont d'abord inclus dans des matières telles que les sports et les arts. Les élèves sont souvent transférés dans des classes inférieures à leur niveau d'éducation antérieur, car l'évaluation est généralement fondée sur leur niveau de français. Dans l'expérience de France terre d'asile, il est fréquent que des enfants doivent redoubler leur année scolaire.

La qualité des classes UPE2A semble varier considérablement d'une école à l'autre, les places sont parfois limitées et les classes sont surchargées dans certaines municipalités¹⁰³. Par ailleurs, les délais peuvent parfois être longs, en particulier pour l'inscription en collège ou lycée : un récent rapport parlementaire notait une attente de plus de six mois pour 60 % des jeunes en attente d'affectation après avoir passé une évaluation de leur niveau¹⁰⁴.

Si la scolarisation des enfants habitant dans des hébergements ou logements pérennes ne pose généralement pas de problème, cela peut être plus compliqué dans le cas d'hébergements temporaires, en particulier en ce qui concerne

102 Circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés

103 Mendonça Dias Catherine, « Les difficultés institutionnelles pour scolariser les élèves allophones arrivants », *Les Cahiers de la LCD*, Harmattan 2016

104 Avis n° 274 présenté au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur le projet de loi de finances pour 2018, tome II « Enseignement scolaire », par les députés Anne-Christine LANG et Bertrand SORRE, 12 octobre 2017

les demandeurs d'asile. On constate en effet des ruptures de parcours, liées aux changements d'école ou d'environnement. Les demandes d'inscription en cours d'année peuvent également s'avérer compliquées.

Après avoir atteint l'âge de la scolarité obligatoire, les enfants sont confrontés à plus de difficultés parce qu'ils n'ont pas de droit à l'éducation et que les écoles ne sont pas obligées de les inscrire. Les enfants réfugiés et allophones ont plus généralement tendance à être placés dans un lycée technique avec peu ou pas de perspectives de poursuivre des études supérieures.

Bonne pratique

L'école joue un rôle dans l'intégration, non seulement pour les enfants, mais aussi pour leurs parents.

Grâce au programme « **Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants** », les parents d'élèves allophones ont la possibilité de suivre une formation gratuite de français à l'école, mais aussi de découvrir le fonctionnement de l'école en France et les valeurs de la République. Ce dispositif est co-financé par le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Enseignement national¹⁰⁵ et a pour objectif l'acquisition du français, la connaissance des valeurs de la République et la connaissance du fonctionnement du système scolaire. Les formations sont majoritairement délivrées par des enseignants d'UPE2A. Ce programme a débuté comme expérimentation en 2008-2009 dans 12 départements. Aujourd'hui, il concerne 70 départements et 477 établissements scolaires. 7 774 parents sont inscrits pour l'année scolaire 2017-2018, en augmentation par rapport à 2016 (6 762 bénéficiaires)¹⁰⁶.

Les limites du programme sont le nombre restreint d'heures de cours (120 heures annuelles qui doivent compléter l'offre de l'Ofii), à des horaires qui ne permettent pas à tous d'y participer, ainsi que l'hétérogénéité des groupes, ne permettant pas toujours la prise en compte des besoins des publics spécifiques.

¹⁰⁵ Il a bénéficié d'un budget de deux millions d'euros en 2016, à travers le programme 104 pour les primo-arrivants du ministère de l'Intérieur et le programme 230 « vie d'élève » du ministère de l'Éducation nationale.

¹⁰⁶ Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Eduscol, « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants », mis à jour le 31 août 2018.

5.2 Une mobilisation croissante pour favoriser l'accès à l'enseignement supérieur

Un nombre croissant de bénéficiaires d'une protection internationale accueillis en France sont étudiants ou diplômés de l'enseignement supérieur. La France a vu émerger ces dernières années de nombreux programmes, souvent réunis au sein du réseau « migrants dans l'enseignement supérieur » (MEnS), qui est composé de 40 établissements d'enseignement supérieur engagés dans l'accueil et l'intégration des migrants et des réfugiés¹⁰⁷.

Dans un contexte où, selon le HCR, seulement 1 % des réfugiés éligibles a accès à l'enseignement supérieur dans le monde, la mobilisation pour favoriser l'accès des réfugiés aux universités en France est particulièrement novatrice. En effet, depuis 2015, un nombre croissant de programmes universitaires visant les bénéficiaires d'une protection internationale à travers le pays ont vu le jour et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation s'est lui aussi mobilisé, notamment en améliorant l'information à destination des étudiants réfugiés via la page web dédiée, « Welcome Refugees », sur le site internet du ministère à destination des étudiants¹⁰⁸.

De même, le Resome (Réseau études supérieures et orientation des migrant.e.s et exilé.e.s), un collectif d'étudiants et de professeurs, s'est développé pour favoriser l'accès à l'enseignement supérieur ainsi que l'apprentissage du français des réfugiés et des migrants¹⁰⁹. Il propose des cours de français dans le cadre d'une année scolaire, des programmes d'été ou bien des ressources numériques.

Il faut noter que selon les critères d'attribution de bourses de l'enseignement supérieur, seuls les réfugiés sont considérés comme éligibles pour soumettre une candidature, excluant de ce fait les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

107 Euroguidance France, « Réseau d'accueil dans l'enseignement supérieur des étudiants réfugiés », Orientactuel, 2017

108 <http://www.etudiant.gouv.fr/pid38113/welcome-refugees.html>

109 www.resome.org

Bonnes pratiques

Dans le contexte de la mobilisation citoyenne de 2015, deux étudiants de l'école de commerce ESCP Europe ont fondé **Wintegreat** afin d'aider les bénéficiaires d'une protection internationale à reprendre des études. L'organisation, grâce à des partenariats avec des grandes écoles et universités comme l'ESCP, l'ESSEC, Sciences Po Paris ou Sciences Po Bordeaux, offre une formation tremplin certifiante et gratuite. Le programme inclut des cours de français, d'anglais, d'histoire et sur la vie en France. Dans un deuxième temps, l'association met en lien des entreprises avec des réfugiés afin de décrocher des stages, des intérim, voire un emploi. Elle propose aussi un système de mentorat afin d'aider les étudiants à définir leur projet professionnel, à préparer leurs candidatures, etc¹¹⁰.

Le **Programme national d'aide à l'accueil en urgence des scientifiques en exil (PAUSE)** a été lancé par le ministère de l'Éducation, en partenariat avec le Collège de France, en janvier 2017. Doté d'un montant initial d'un million d'euros, le programme fournit une aide financière aux établissements d'enseignement supérieur et aux organismes de recherche volontaires pour accueillir des scientifiques réfugiés, ainsi qu'une aide pour les démarches administratives. Le programme réunit les principaux instituts et centres de recherche français¹¹¹.

110 Wintegreat.org

111 <https://www.college-de-france.fr/site/programme-pause/>

6 Résidence et accès aux droits

« Le plus important ce n'est pas de développer les droits, c'est d'assurer l'accès aux droits »¹¹².

« Il faudrait un centre d'orientation pour les réfugiés. Une fois que tu as ton statut, tu n'as plus d'assistance, les associations se concentrent sur les demandeurs d'asile »¹¹³.

6.1 Des obstacles administratifs mais un droit au séjour sécurisé

Les réfugiés ainsi que leurs conjoints ou partenaires (sous certaines conditions) et leurs enfants de moins de 19 ans, ont droit à une carte de résident de dix ans¹¹⁴. À la réception du courrier notifiant l'octroi d'une protection par l'Ofpra, la personne reconnue réfugiée doit se rendre en préfecture où lui sera délivré un récépissé portant la mention « reconnu réfugié ». Ce récépissé, d'une durée de validité de six mois¹¹⁵, est renouvelable et autorise la personne à travailler. Une fois les documents d'état civil délivrés par l'Ofpra, le réfugié doit faire une demande de carte de résident. La préfecture lui remet un récépissé d'une durée de trois à six mois portant la mention « a demandé la délivrance d'un premier titre de séjour ». Ce titre est renouvelable jusqu'à l'obtention de la carte de résident et il autorise son titulaire à travailler. Bien que le titre de séjour soit renouvelé de plein droit, les personnes réfugiées doivent respecter la procédure de renouvellement : la personne doit présenter une demande deux mois avant la date d'expiration de sa carte de résident et sera acquittée de frais de dossier.

À partir du 1er mars 2019, les bénéficiaires de la protection subsidiaire, ainsi que leurs conjoints ou partenaires (sous certaines conditions) et leurs enfants de moins de 19 ans, se voient délivrer une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans, portant la mention « bénéficiaire de la protec-

112 Réfugié tchadien, en France depuis trois ans

113 Réfugié afghan, en France depuis quatre ans

114 Article L314-11 du Ceseda

115 Article L311-5-1 du Ceseda

tion subsidiaire»¹¹⁶. Dès réception du courrier de l'Ofpra notifiant la protection, le bénéficiaire de la protection subsidiaire doit se rendre à la préfecture afin d'obtenir un récépissé portant la mention « a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire », d'une validité de 6 mois renouvelable¹¹⁷. Toutefois la loi prévoit que la carte de séjour soit délivrée dans un délai de trois mois après l'octroi de la protection. Des retards peuvent notamment être liés à la communication des documents d'état civil par l'Ofpra. Le récépissé donne le droit de travailler. À l'issue de ces quatre années, les bénéficiaires d'une protection internationale se verront délivrer une carte de résident d'une durée de dix ans, de plein droit¹¹⁸.

Avant l'entrée en vigueur de la loi du 10 septembre 2018 sur l'asile et l'immigration, les bénéficiaires de la protection subsidiaire pouvaient prétendre, à l'expiration de leur premier titre d'un an, à un titre de séjour d'une durée de deux ans¹¹⁹. Le renouvellement du titre de séjour du bénéficiaire de la protection subsidiaire peut être refusé à chaque échéance, si l'Ofpra estime que les circonstances qui ont justifié son octroi ont cessé d'exister ou ont connu un changement suffisamment important pour que la protection ne soit plus requise. Le bénéficiaire de la protection subsidiaire pouvait faire une demande de résidence longue durée après cinq ans de résidence régulière en France. Le temps de la demande d'asile était pris en compte dans le calcul des cinq années de « résidence régulière ininterrompue »¹²⁰.

En pratique, les délais d'attente sont souvent longs avant d'obtenir la carte de séjour, ce qui impacte négativement sur l'accès à certains droits (voir ci-dessous) et les démarches d'intégration. En effet, le récépissé du réfugié est souvent renouvelé à plusieurs reprises avant l'obtention du titre de séjour. Les bénéficiaires d'une protection internationale sont soumis aux longues files d'attente et délais de prise de rendez-vous de certaines préfectures lors des

116 Article L313-25 du Ceseda, créé par la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie

117 Article L311-5-2 du Ceseda

118 Article 1 et 2 de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie

119 Article L313-18 et L313-17 du Ceseda

120 Article L314-8-2 du Ceseda

renouvellements de titres. Dans son rapport, Aurélien Taché note en moyenne 3,7 passages à la préfecture pour pouvoir obtenir le titre de séjour définitif¹²¹.

Les bénéficiaires d'une protection internationale sont traités comme un groupe prioritaire par la préfecture. La loi prévoit un délai de trois mois pour la délivrance des titres de séjour¹²², mais en pratique les préfectures attendent la fixation définitive de l'état civil par l'Ofpra, ce qui conduit à des délais nettement plus longs. La situation est légèrement différente pour les réfugiés réinstallés qui suivent une procédure accélérée et reçoivent normalement leur carte de séjour dans un délai de deux mois (au lieu de neuf mois en moyenne pour les autres). D'ailleurs, les préfectures demandent parfois des documents que les bénéficiaires d'une protection internationale ne sont normalement pas tenus de donner en vertu de la loi (par exemple un certificat de naissance de leur pays d'origine) ou leur imposent de payer des taxes dont ils sont censés être exemptés.

6.2 L'accès aux droits pénalisé par des procédures longues, complexes et inadaptées

L'ouverture des droits sociaux présuppose la délivrance de documents de séjour aux bénéficiaires d'une protection internationale, leur permettant de faire valoir leurs droits. Malgré les droits formels associés au récépissé, en réalité, des procédures administratives lourdes peuvent maintenir les bénéficiaires d'une protection internationale dans des conditions précaires.

Alors que le récépissé autorise la personne à travailler, ce document n'est souvent pas reconnu par les employeurs, car il n'est pas toujours perçu comme ayant la même valeur qu'une carte de séjour. Parfois, la durée d'un récépissé peut amener à des difficultés pour exercer les droits. Comme, par exemple, une formation professionnelle, que Pôle emploi peut refuser si sa durée est plus longue que la validité du récépissé¹²³. Par ailleurs, les délais entre les renouvellements de récépissés peuvent conduire à une rupture de droits, ces droits

121 Taché Aurélien, *Rapport au Premier ministre : Pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France*, février 2018, page 24

122 Article R313-75-1 du Ceseda, créé par décret n°2019-141 du 27 février 2019 - art. 6

123 Entretien, Forum Réfugiés-Cosi, juillet 2017

étant soumis à la régularité du séjour, qui doit être attestée par un récépissé ou une carte de séjour, de quelques jours à plusieurs semaines.

Avant l'entrée en vigueur de la loi « asile – immigration » du 10 septembre 2018, la composition familiale des bénéficiaires d'une protection internationale n'était pas indiquée sur les récépissés. Ces derniers devaient par conséquent attendre la délivrance des documents d'état civil par l'Ofpra pour attester la composition familiale et pouvoir ouvrir leurs droits, ce qui pouvait prendre plusieurs mois. Depuis le 1er janvier 2019, les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent solliciter les droits qui leur sont ouverts, notamment les prestations sociales et familiales, sur la base de la composition familiale indiquée dans le cadre de la procédure d'asile, dans l'attente de la fixation définitive de leur état civil par l'Ofpra. Cette mesure issue de la loi du 10 septembre 2018 reprend une des propositions du député Aurélien Taché.

La diffusion d'informations sur les droits dans une langue compréhensible est une étape essentielle en termes d'accès aux droits pour les bénéficiaires d'une protection internationale. Alors que les bénéficiaires d'une protection internationale hébergés dans des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ont tendance à être mieux informés concernant leurs droits, les bénéficiaires d'une protection internationale non hébergés ont un accès beaucoup plus limité à l'information.

Les bénéficiaires d'une protection internationale doivent pouvoir communiquer avec les différents services administratifs afin de pouvoir assurer leurs droits, d'une demande d'un titre de séjour à la préfecture à l'accès aux soins à l'hôpital. Alors que l'accès à l'interprétariat auprès de différents services administratifs est essentiel pour un nombre important de réfugiés qui ne maîtrisent pas le français, il n'est assuré de manière systématique qu'à l'Ofpra, alors que d'autres structures et administrations publiques comme la préfecture, les hôpitaux, les Caisses d'allocations familiales (CAF), etc. proposent rarement les services d'interprètes.

Bonne pratique

Le Centre d'accueil et de préparation à l'intégration (CAPI) de France terre d'asile a lancé le « **Café des réfugiés** » afin d'accueillir et d'informer les bénéficiaires d'une protection internationale, domiciliés à Paris, et de les appuyer dans les procédures d'ouverture de leurs droits sociaux ou leurs démarches d'insertion. Le « café » est aussi un lieu d'échanges, convivial. Outre l'accompagnement administratif, il propose aussi des ateliers d'initiation à l'informatique, des visites culturelles et de loisir, une orientation vers des cours de français et relaie les offres d'emploi et de formations disponibles.

6.3 Un droit aux minima sociaux garanti, sauf pour les jeunes

Le revenu de solidarité active (RSA) est une prestation sociale qui a pour objectif de fournir aux bénéficiaires un revenu minimum. Pour bénéficier du RSA, il faut avoir au moins 25 ans, et une résidence stable en France, c'est-à-dire résider en France au moins 9 mois sur 12. En vertu de l'article L.262-4 du Code de l'action sociale et des familles, il faut, en principe : « être français ou titulaire, depuis au moins cinq ans, d'un titre de séjour autorisant à travailler ». Cette condition n'est pas applicable notamment aux bénéficiaires d'une protection internationale.

Les BPI peuvent demander à bénéficier du RSA dès l'obtention de leur protection, avec effet rétroactif à partir de la date où ils ont enregistré leur demande d'asile. En pratique, les délais d'attribution sont de quelques semaines à quelques mois et la rétroactivité n'est parfois pas automatiquement prise en compte.

Par ailleurs, les modalités de calcul du droit au RSA peuvent poser problème dans un certain nombre de départements. En effet, le RSA est calculé sur la base d'un montant forfaitaire et des ressources perçues pendant les trois mois précédents la demande. Or, pendant ces trois mois, les personnes sont encore en demande d'asile et perçoivent à ce titre l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). Le calcul du RSA se fait donc en partie en fonction du montant de l'ADA (204 € par mois pour une personne seule). Une difficulté provient du fait que

les CAF, en l'absence d'attestation de fin de versement de l'ADA, et même si la personne ne touche plus cette aide de fait¹²⁴, peuvent verser un RSA minoré du montant de l'ADA les premiers mois. Dans son rapport sur l'intégration, le député Aurélien Taché proposait ainsi un échange de données entre l'Ofii et les CAF afin d'éviter ces difficultés¹²⁵.

L'ouverture d'un compte bancaire est nécessaire au parcours d'intégration, afin d'obtenir le RSA, d'autres allocations sociales ou bien pour louer un appartement. La convention signée le 9 octobre 2012 entre l'Ofii et le groupe La Poste est censée permettre l'accès des étrangers aux services bancaires. En réalité, beaucoup d'étrangers, y compris les bénéficiaires d'une protection internationale, font face à des refus à cause d'un manque de fonds ou bien parce qu'ils n'ont pas de contrat de travail.

Bonne pratique

La **Garantie jeunes** a été créée pour les personnes de moins de 25 ans, y compris les bénéficiaires d'une protection internationale, ne disposant d'aucune ressource. En effet, en cas de chômage, ces dernières n'ont droit ni aux allocations chômage, ni au RSA, et avant sa suppression en septembre 2017, n'avaient pas non plus droit à l'allocation temporaire d'attente (ATA) versée aux bénéficiaires d'une protection subsidiaire.

Le dispositif de la Garantie jeunes est un dispositif de droit commun ouvert dans toutes les missions locales depuis janvier 2017¹²⁶. Les missions locales sont des espaces d'intervention à destination des jeunes de 16 à 25 ans qui proposent un accompagnement personnalisé.

La Garantie jeunes s'adresse aux jeunes en grande précarité, qui ne reçoivent pas d'aide de leurs parents, ne disposent pas de ressources et ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation. Elle offre une allocation de 484,82 euros par mois (qui est revalorisée en fonction du montant du RSA) ainsi qu'un accompa-

124 Le versement de l'ADA prend fin au terme du mois suivant la notification de l'octroi d'une protection internationale

125 Taché Aurélien, *Rapport au Premier ministre : Pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France*, février 2018

126 Décret n°2016-1855 du 23 décembre 2016 relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la garantie jeunes

gnement vers l'emploi. Le montant de l'allocation est pondéré en fonction des revenus de travail perçus par le jeune au cours de l'accompagnement.

Expérimenté depuis mars 2013, peu de jeunes bénéficiaires d'une protection internationale ont pu y avoir accès faute d'une maîtrise suffisante du français. Dans ce contexte, une dizaine de missions locales expérimente depuis 2016 l'adaptation de la Garantie jeunes au public allophone. À Paris, à l'initiative de la préfecture, la mission locale a ouvert, au printemps 2017, une promotion spécifique pour les bénéficiaires d'une protection internationale non-franco-phones. Les premiers mois de l'accompagnement ont été consacrés à l'apprentissage du français via les cours de l'Ofii.

7 Santé

En France, au même titre que toute personne travaillant ou résidant en France de manière stable et régulière, les demandeurs d'asile et bénéficiaires d'une protection internationale disposant de faibles ressources bénéficient d'une prise en charge de leurs soins par l'Assurance maladie grâce à la Protection universelle maladie (Puma, ex-CMU) et sa complémentaire, la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), sans condition d'ancienneté de présence¹²⁷. La Puma et la CMU-C permettent d'être pris en charge gratuitement pour tous les frais médicaux et hospitaliers. En réalité, l'ouverture de droits peut prendre quelques semaines ou même quelques mois. Pour les demandeurs d'asile, ils doivent en outre pouvoir fournir l'attestation de demande d'asile en appui de leur demande : compte tenu des délais dans certaines régions pour obtenir cette attestation, l'accès aux soins n'est pas immédiat.

La Puma est une couverture de base qui peut permettre de bénéficier du tiers payant dans certains cas. Parfois, le bénéficiaire peut être invité à payer à l'avance lorsqu'il est hospitalisé, ce qui peut ralentir ou empêcher le traitement. En outre, il a été signalé lors des entretiens réalisés qu'un médecin sur quatre n'accepterait pas les patients couverts par la Puma, du fait de la lenteur des remboursements des frais par la sécurité sociale¹²⁸.

Un obstacle majeur dans l'accès aux soins est le manque d'interprètes qui

¹²⁷ Article D160-2 du code de la sécurité sociale

¹²⁸ Entretien, centre hospitalier Le Vinatier de Lyon, 10 juillet 2017

puissent assister les professionnels de santé à la mise en place de leur diagnostic et à la délivrance du traitement approprié. Le centre Primo Levi souligne que le recours à un interprète professionnel a rarement lieu dans les structures publiques comme dans les hôpitaux ou les cabinets privés car il est souvent considéré comme trop coûteux et compliqué. Même si la Haute autorité de santé recommande que les patients puissent bénéficier d'un interprétariat, ce service n'est ainsi que rarement proposé¹²⁹.

Dans la pratique, les bénéficiaires d'une protection internationale peuvent rencontrer des difficultés (par exemple, de longues périodes d'attente) en termes d'accès aux soins. C'est souvent le cas pour les soins psychiatriques et psychosociaux où il y a un nombre insuffisant de spécialistes par rapport à la demande. Certains médecins refusent de voir des « étrangers », notamment des demandeurs d'asile et bénéficiaires d'une protection internationale, affirmant souvent que leur niveau de français n'est pas suffisant pour pouvoir fournir des soins appropriés. Selon l'association Primo Levi, le dispositif de santé de droit commun n'est par ailleurs pas adapté aux besoins spécifiques des personnes réfugiées souffrant de traumatismes¹³⁰. Seuls quelques centres de santé sont spécialisés dans la prise en charge des victimes de traumatismes ou de torture¹³¹. De plus, il y a un besoin de formation des professionnels de santé pour pouvoir identifier et traiter les victimes de psychotrauma.

129 Haute Autorité de Santé, *Interprétariat linguistique dans le domaine de la santé – Référentiel de compétences, formation et bonnes pratiques*, octobre 2017

130 Centre Primo Lévi, *Accueillir les réfugiés, c'est aussi les soigner*, 2016

131 France terre d'asile et Parcours d'exil, *Identifier, accueillir et soigner les victimes de torture dans la procédure d'asile en France*, décembre 2015

8 Réunification familiale

« J'ai attendu un an avant d'être rejoint par ma femme. J'étais consumé par ce manque »¹³².

4 929 bénéficiaires d'une protection internationale ont déposé une demande de réunification familiale en France en 2016, contre 5 761 en 2015¹³³. En 2016, 2 844 demandes de bénéficiaires d'une protection internationale ont été acceptées et 1 394 refusées. En 2015, on dénombrait 4 150 dossiers acceptés pour 1 485 refus.

La procédure de réunification familiale, réservée aux réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire, diffère de la procédure de regroupement familial du fait qu'elle n'exige pas du regroupant qu'il remplisse des conditions de durée minimum de présence en France, de ressources, de logement ou de conformité aux principes fondamentaux de la République¹³⁴. Les membres de la famille du bénéficiaire d'une protection internationale concernés par la réunification familiale sont le conjoint ou partenaire en union civile, ou concubin, majeur, dont l'union ou la vie commune est antérieure à la demande d'asile et les enfants du couple non mariés, âgés au plus de 19 ans au moment du dépôt de la demande de visa. Si le bénéficiaire d'une protection internationale est lui-même mineur et non marié, il peut solliciter la réunification avec ses parents, et depuis le 1er janvier 2019, avec ses frères et sœurs à condition que ces derniers ne soient pas mariés¹³⁵. Pour les mariages et naissances survenus après l'obtention d'une protection internationale, le réfugié ou le bénéficiaire de la protection subsidiaire peut demander le regroupement familial et se voit alors imposer les conditions mentionnées plus haut.

La loi française ne prévoit pas de délai maximum pour déposer une demande. L'administration a parfois exigé que la demande soit présentée dans un « délai

132 Réfugié syrien, en France depuis deux ans

133 Réseau Européen de Migrations, *Regroupement familial et réunification familiale des ressortissants de pays tiers en France*, avril 2017

134 Article L752-1 du Ceseda, modifié par la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 - art. 3

135 Article L752-1 du Ceseda, modifié par la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 - art. 3

raisonnable», mais aucune période n'est spécifiquement définie.

Avant la loi sur l'asile du 29 juillet 2015, le bénéficiaire d'une protection internationale ne pouvait pas demander la réunification familiale avant d'être en possession de son titre de séjour et de l'état civil établi par l'Ofpra, ce qui pouvait prendre plusieurs mois. Grâce à cette loi, ils peuvent faire leur demande dès la notification de l'octroi de leur protection sur la base des documents en leur possession prouvant les liens familiaux. Si le demandeur n'a pas de documents d'état civil, d'autres éléments fournis par le demandeur ou la personne protégée ainsi que l'Ofpra, peuvent servir à justifier le lien de la famille (par exemple des photos). Le demandeur doit avoir mentionné les membres de la famille pendant le processus de demande d'asile.

En pratique, la réalité des liens familiaux ou la véracité des documents présentés sont souvent contestées par l'administration, en particulier en cas d'absence de certificat de mariage ou pour les couples non mariés. Par ailleurs, les bénéficiaires d'une protection internationale, qui ne devraient plus s'adresser aux autorités de leur pays d'origine, font face à une difficulté accrue pour obtenir les documents nécessaires, quand la législation du pays d'origine ne change pas. De plus, certaines ambassades demandent de fournir des documents supplémentaires ou traduits aux frais des familles, bien que la législation française ne l'impose pas.

La procédure est également longue et complexe du fait de la difficulté d'obtenir des rendez-vous, voire de se rendre dans de nombreuses ambassades. Par exemple, les ressortissants afghans doivent se rendre à Islamabad, au Pakistan, depuis la fermeture du consulat français à Kaboul. Or, ils doivent d'abord obtenir un visa pour entrer au Pakistan.

Les membres de la famille d'un réfugié peuvent demander à se voir accorder la même protection, même s'ils ne craignent pas eux-mêmes la persécution, sur le principe de l'unité de famille. S'ils ne veulent pas solliciter la protection de la France, les membres de la famille recevront la même carte de séjour que le bénéficiaire, à savoir une carte de résident valable dix ans pour les familles de réfugiés, et une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans, portant la mention « membre de la famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire » pour les familles de personnes bénéficiant de la protection subsidiaire¹³⁶.

136 Article L313-25 du Ceseda, créé par LOI n°2018-778 du 10 septembre 2018 - art. 1

Dans le passé le ministère de l'Intérieur a organisé un service de recherche de familles, mais les financements de ce service, déjà assez rudimentaires, ont été réduits en 2009. Le service a été complètement arrêté en 2013. Aujourd'hui, seule la Croix-Rouge propose ce service. La Croix-Rouge dispose de sept antennes de recherche de familles en France. En 2016, 57 % des dossiers traités dans le cadre de la recherche de familles ont connu une issue positive¹³⁷.

Bonne pratique

En 2017, la **plateforme « France-Visas »** a été lancée par le ministère de l'Intérieur et le ministère des affaires étrangères afin de simplifier les démarches d'obtention des visas, y compris dans le cadre du regroupement et de la réunification familiale. Ce dispositif permet d'effectuer les démarches de demande de visa et de prise de rendez-vous en ligne¹³⁸.

9 Tisser du lien social

« *Singa m'a donné le sentiment d'avoir une famille en France*¹³⁹ »

Comme indiqué plus haut (section 5), les bénéficiaires d'une protection internationale doivent signer le Contrat d'intégration républicaine, dont les formations comprennent aussi une sensibilisation aux valeurs de la République. Cependant, cette exigence est en grande partie cérémonielle et ne répond pas au besoin de contact avec les citoyens français, nécessaire à toute démarche d'intégration.

Si la société civile s'est toujours mobilisée, à divers degrés, on note, depuis 2015, une prolifération d'initiatives visant à mieux accueillir les bénéficiaires d'une protection internationale et à les intégrer au sein de la société française. Ces initiatives vont de l'offre de cours de langue à des programmes d'échanges et de rencontres sociales ou culturelles en passant par des activités de développement de carrière.

137 Croix Rouge, « Le rétablissement des liens familiaux... Qu'est-ce que c'est ? ».

138 www.france-visas.gouv.fr

139 Réfugié syrien, en France depuis 18 mois

La DiAir, via le programme Volontai'R, dont France terre d'asile est partenaire, coordonne pour sa part le déploiement de 1 500 services civiques en faveur des réfugiés, et de 500 postes pour favoriser l'engagement citoyen des réfugiés eux-mêmes sur des missions d'intérêt général, couplées de cours de français, deux demi-journées par semaine, pendant leur service civique¹⁴⁰.

Comme évoqué ci-dessus (cf. chapitre sur la langue), de nombreuses initiatives visent à coupler des cours de langue à des interactions avec des citoyens et résidents locaux. Les initiatives de parrainage et mentorat se développent également, comme par exemple le programme Duos de demain de France terre d'asile, le programme Buddy de Singa ou les actions de Réfugiés Bienvenue.

Bonne pratique

Duos de demain, un projet de parrainage mis en oeuvre par France terre d'asile depuis 2015, consiste en la création d'une relation privilégiée entre une personne habitant en France de longue date et une personne bénéficiant d'une protection internationale. Le rôle des parrains est plutôt celui de contribuer à l'intégration en créant du lien social et en faisant découvrir la société française. Le programme vise notamment à participer à l'amélioration du niveau de français, à la découverte de l'environnement et des loisirs et à la connaissance de la culture et des valeurs françaises¹⁴¹.

L'accès à la culture peut jouer un rôle important pour construire un sentiment d'appartenance et d'épanouissement. La culture donne confiance, outrepassé la question de la langue, restaure l'estime de soi et de sa propre culture. Musées, galeries, salles de spectacle et bibliothèques sont des lieux de rencontres et d'échanges favorisant ainsi le processus d'intégration. On peut citer les associations comme Singa, Langues plurielles ou Emmaüs qui organisent des sorties culturelles pour les réfugiés. Les professionnels du monde de la culture ont également des cartes à jouer pour favoriser l'intégration des réfugiés.

140 DiAir, « Volontai'R, le grand programme national de service civique pour les réfugiés », 23 juin 2018

141 www.france-terre-asile.org/parrainage

Bonnes pratiques

Le Musée du Louvre, comme d'autres musées, a introduit la gratuité pour les réfugiés et les demandeurs d'asile. Son service de démocratisation culturelle accueille des groupes de réfugiés régulièrement encadrés par des conférenciers réfugiés syriens ou irakiens.

La Bibliothèque publique d'information du **Centre Pompidou** accueille les réfugiés depuis 2010 et propose, outre les incitations à l'auto-formation en français langue étrangère, des ateliers de conversation et un accompagnement à l'insertion et à l'information sur les droits. Une permanence est assurée deux fois par semaine par un médiateur de France terre d'asile qui accueille et informe les migrants et les réfugiés sur leurs droits.

Le projet de **l'Orchestre de chambre de Paris**, « chansons migrantes », associe à la fois des migrants, des écoles, et le réseau associatif et des professionnels et artistes reconnus. Il s'agit d'un projet de composition musicale participative réalisé avec des structures d'accueil des migrants et des établissements scolaires du premier/second cycle situés dans les quartiers du Nord-Est de la métropole.

Le journal « **Libération** » a publié une édition spéciale entièrement réalisée par des réfugiés en 2017.

Conclusion

Un des principaux objectifs de ce rapport consistait à effectuer un état des lieux des politiques et dispositifs législatifs en vigueur depuis 2016, des bonnes pratiques existantes ainsi que des obstacles que rencontrent les bénéficiaires d'une protection internationale une fois la protection accordée, le long de leur parcours d'intégration. Notre étude, basée principalement sur les résultats d'entretiens menés de 2017 à mi-2018, témoigne du manque de politiques ciblées et de dispositifs d'insertion ad hoc adaptés aux besoins et vulnérabilités spécifiques des réfugiés et bénéficiaires d'une protection subsidiaire, ce qui pénalise fortement les parcours d'intégration de ces derniers, qualifiés par certains que nous avons rencontré de véritable « parcours du combattant ». Nous assistons toutefois ces dernières années au développement de politiques plus ciblées ainsi qu'à une reconnaissance progressive des besoins spécifiques de ce public, en partie dû à la hausse du nombre de réfugiés présents en France ainsi qu'à l'évolution des profils migratoires. Cet engagement de la part de l'État s'est notamment traduit par l'adoption, en juillet 2017, d'un « Plan migrants », d'une Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés en juin 2018, de la loi « Asile - Immigration » en septembre 2018 ou encore par la nomination d'un délégué interministériel à l'accueil et l'intégration des réfugiés en janvier 2018.

Si nous considérons que les développements politiques de ces dernières années constituent des avancées positives en matière d'intégration des réfugiés, nous ne pouvons en revanche dresser qu'un bilan en demi-teinte, n'ayant pas encore assez de recul pour être en mesure d'évaluer l'impact que ces derniers produiront sur le long terme. En effet, les dispositions relatives à l'intégration des réfugiés contenues dans la loi « Asile - Immigration » du 10 septembre 2018 ne sont entrées en vigueur qu'au 1er mars 2019, au moment de la publication de la présente étude. Afin de favoriser leur bonne mise en œuvre, il nous semble cependant essentiel de garantir un suivi et une évaluation constante de ces mesures, notamment à travers la mobilisation et la collaboration étroite de tous acteurs concernés, publics et privés.

Le pilotage et le suivi constants de la mise en œuvre de ces dispositions doit également favoriser le développement de politiques et de dispositifs d'accompagnement adaptés pour faire face aux autres défis qu'il reste à relever en matière d'intégration. Ainsi, l'augmentation constante et durable de personnes

obtenant une protection internationale en France, souvent non-francophones et parfois peu qualifiées ou scolarisées, exigera de favoriser l'accès à un accompagnement global. L'accès à l'enseignement, à la formation professionnelle en vue d'une insertion professionnelle, à la formation linguistique ou encore à un logement pérenne devra être facilité en ce sens, et ce, le plus tôt possible. De même, l'augmentation en France de bénéficiaires d'une protection internationale présentant des traumatismes et vulnérabilités spécifiques, liés aux causes de leur exil ou aux épreuves subies pendant leur parcours migratoire, renforcera la nécessité de faciliter l'accès aux soins et d'offrir un accompagnement qui tienne compte de ces besoins spécifiques pour assurer une intégration réussie. L'intégration des réfugiés réinstallés, qui devraient être au nombre de 10 000 d'ici fin 2019 selon les engagements pris par l'État, représente également un enjeu spécifique, compte tenu des fragilités et vulnérabilités qu'ils présentent. Enfin, l'intégration étant envisagée comme un processus bidirectionnel, le renforcement de lien social entre la population locale et les réfugiés revêtira un enjeu majeur sur le long terme, notamment dans l'optique de favoriser la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire.

Annexes

Liste d'abréviations

ADA	Allocation pour demandeurs d'asile
Afpa	Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
ATA	Allocation temporaire d'attente
BPI	Bénéficiaire d'une protection internationale
BPS	Bénéficiaire d'une protection subsidiaire
Cada	Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAI	Contrat d'Accueil et d'Intégration
CECRL	Cadre européen commun de référence pour les langues
Ceseda	Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile
CHU	Centre d'hébergement d'urgence
CIR	Contrat d'intégration republicaine
CMU	Couverture Médicale Universelle
CPH	Centre provisoire d'hébergement
DAAEN	Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité
DGEF	Direction générale des étrangers en France
DiAir	Délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés
Dihal	Direction interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
Direccte	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DPHRS	Dispositif provisoire d'hébergement des réfugiés statutaires
Elipa	Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants
HCR	Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
Ofii	Office français de l'immigration et de l'intégration
Ofpra	Office français de protection des réfugiés et des apatrides
ONG	Organisation non-gouvernementale
Pacea	Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie
PIAL	Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue
RSA	Revenu de solidarité active
UE	Union européenne
UPE2A	Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants

Liste des entretiens

Nom	Institution	Date
Virginie Lasserre	Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés	février 2017
Clotilde Giner	Ordre de Malte	mars 2017
Lionel Pourteau	Habitat et Humanisme	mars 2017
Khelil Benheine	Ofii	avril 2017
Sophie Pegliasco	Ofpra	avril 2017
Joachim Jarreau	Université Paris Dauphine	avril 2017
Wafa Triek	ENIC NARIC	avril 2017
Alice Fermon	L'île aux Langues	mai 2017
Faustine Masson	Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal)	mai 2017
Bénédicte Maurice	Ofii	mai 2017
Thibaud Le Gonidec	Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement	mai 2017 et mars 2018
Élise Bord-Levere	Afpa	juin 2017
Magali Robert	Ville de Paris	juin 2017
Christelle Caporali-Petit	Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation	juillet 2017
Christine Huynh, Charlotte Schneider	Ville de Paris	juillet 2017
Nicolas Chambon	Centre hospitalier Le Vinatier de Lyon	juillet 2017
Caroline Martinez	Forum réfugiés-Cosi - Centre de santé Essor	juillet 2017
Chloé Monin	Forum réfugiés-Cosi	juillet 2017 et août 2017
Kavita Brahmhatt	Action Emploi Réfugiés	septembre 2017

Aurélie de Gorostar-zu	Croix-Rouge	septembre 2017
Virginie Borel	Alpha B de Tous bénévoles	septembre 2017
Maelle Monvoisin	Langues Plurielles	septembre 2017
Claire Verdier	CEFIL	septembre 2017
Agnès Fontana	Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité	octobre 2017
Rolince Mbungu	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	octobre 2017
Dominique Lavarde	Préfecture de Paris	octobre 2017
Isabelle Ayrault et François Pinel	Direction générale des étrangers en France (DGEF) – Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité	novembre 2017
Christian Robin	France langue d'accueil	novembre 2017
François Pinel	Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Bureau de l'apprentissage de la langue et de la citoyenneté	novembre 2017
Sarah Schneider	École normale supérieure	avril 2018

Bibliographie

- Assemblée nationale, Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, *Rapport sur le projet de loi de finances pour 2019 n°1255, Annexe n°28*, Immigration, asile et intégration, 11 octobre 2018
- Assemblée nationale, Rapport de M. Daniel Goldberg sur la proposition de loi visant à supprimer les conditions de nationalité qui restreignent l'accès des travailleurs étrangers à l'exercice de certaines professions libérales ou privées, juin 2010
- Assemblée nationale, Avis n° 274 présenté au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur le projet de loi de finances pour 2018, tome II « Enseignement scolaire », par les députés Anne-Christine LANG et Bertrand SORRE, 12 octobre 2017
- Centre Primo Lévi, *Accueillir les réfugiés, c'est aussi les soigner*, 2016
- Commission européenne, *Organisation de coopération et de développement économiques, How are refugees faring on the labour market in Europe?*, Working Paper, septembre 2016
- DiAir, *Volont'R, le grand programme national de service civique pour les réfugiés*, 23 juin 2018
- Dihal, *Logement des réfugiés: présentation et fonctionnement de la plateforme nationale*, 26 juin 2018
- Dihal, *Résultats de l'appel à projets sur l'hébergement de réfugiés chez les particuliers*, 2 décembre 2016
- Dihal, *Favoriser l'hébergement "citoyen" des réfugiés chez les particuliers, Bilan de l'appel à projets à mi-parcours (2017-2018)*, octobre 2018
- Euroguidance France, *Réseau d'accueil dans l'enseignement supérieur des étudiants réfugiés*, Orientactuel, 2017
- France terre d'asile, *Dynamiser l'apprentissage du français, La Lettre de l'asile et de l'intégration n°82*, janvier 2018
- France terre d'asile et Parcours d'exil, *Identifier, accueillir et soigner les victimes de torture dans la procédure d'asile en France*, décembre 2015
- Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, *Vers un nouveau départ, l'intégration des réfugiés en France*, septembre 2013
- Haute Autorité de Santé, *Interprétariat linguistique dans le domaine de la santé – Référentiel de compétences, formation et bonnes pratiques*, octobre 2017

- Institut national d'études démographiques (INED), Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). *Trajectoires et Origines. Enquête sur la diversité des populations en France*, 2008
- Jourdan Virginie, ministère de l'Intérieur, DGEF/DSED, *Les premières années en France des réfugiés*, Infos migrations - Numéro 80-81, décembre 2015
- Karoutchi Roger, *Rapport d'information fait au nom de la commission des finances sur la mise en œuvre de la réforme de la formation linguistique et civique des étrangers primo-arrivants*, n°660, Sénat, 19 juillet 2017
- Krashen Steven, *Second Language Acquisition and Second Language Learning*, Prentice Hall International, 1988
- Loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France
- Loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie
- Mendonça Dias Catherine, *Les difficultés institutionnelles pour scolariser les élèves allophones arrivants*, Les Cahiers de la LCD, Harmattan 2016
- Migration Policy Centre et Bertelsmann Institute, *From Refugees to Workers. Mapping Labour Market Integration Support Measures for Asylum Seekers and Refugees in EU Member States*, 2016; OCDE, *Working together for the local integration of migrants*, 2018
- Migration Policy Centre et Bertelsmann Institute, *From Refugees to Workers. Mapping Labour Market Integration Support Measures for Asylum Seekers and Refugees in EU Member States*, 2016
- Migration Policy Institute, *Improving the Labour Market Integration of Migrants and Refugees. Empowering cities through better use of EU instruments*, mars 2017
- Ministère de l'action et des comptes publics, Direction du budget, Mission immigration, asile et intégration, *Annexe budgétaire au projet de loi de finance 2019, Objectifs et indicateurs de performance*, 2019
- Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Éduscol, *Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants*, mis à jour le 31 août 2018
- Ministère de l'Intérieur, Département des Statistiques des Études et de la Documentation, *Tableau de bord de l'intégration*, décembre 2010
- Ministère de l'Intérieur, DSED, *Les premières années en France des réfugiés*, Infos migrations n°80-81, décembre 2015
- Ministère de l'Intérieur, Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux

migratoires, dossier de presse, 12 juillet 2017

- Ministère de l'Intérieur, *Instruction du 12 décembre 2017 relative au relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale*, NOR : INTK1721273J
- Ministère de l'Intérieur, *Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés*, 5 juin 2018
- Ministère des Affaires sociales et de la santé, ministère du logement et de l'habitat durable, *Protocole d'accord national pour l'accueil de jeunes réfugiés*, 19 octobre 2016
- Ministère du Travail, *L'insertion des réfugiés par l'emploi*, Communiqué de presse, 1er octobre 2018
- Noiriél Gérard, *Le creuset français: histoire de l'immigration XIXe-XXe siècles*, Paris : Editions de Seuil, 2016
- Office français de protection des réfugiés et des apatrides, *Rapport d'activité 2017*, 2018
- Office français de protection des réfugiés et des apatrides, *Rapport d'activité, 2000-2016*
- Organisation de coopération et de développement économiques, *Labour Market Integration of Refugees in Germany*, mars 2017
- Organisation de coopération et de développement économiques, *Labor Market Integration of Immigrants and their Children: Developing, Activating and Using Skills*, in *International Migration Outlook*, 2014
- Organisation de coopération et de développement économiques, *Is this humanitarian migration crisis different ?*, Migration Policy Debates, No 7, 2015
- Organisation de coopération et de développement économiques, *Les indicateurs de l'intégration des immigrés 2015*, août 2015
- Réseau Européen de Migrations (REM), *Regroupement familial et réunification familiale des ressortissants de pays tiers en France*, avril 2017.
- Taché Aurélien, *Rapport au Premier ministre: Pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France*, février 2018
- Université du Sussex, *Optimising refugee resettlement in the UK: a comparative analysis*, 2016